

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme JOCELYNE BEAUDET, présidente
M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire
Mme LUMENGO EUGÉNIE MBATIKA, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
À MURDOCHVILLE
PAR ÉNERGIE ÉOLIENNE MURDOCHVILLE INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 25 mai 2005 à 13 h 30
Salle des Chevaliers de Colomb
486, avenue Miller
Murdochville

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 25 MAI 2005

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DE LA PRÉSIDENTE 1

QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 1

M. MARC CARON 39

REPRISE DE LA SÉANCE

QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 45

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, FAUNE 59

M. Claudel Pelletier

**SÉANCE DU 25 MAI 2005
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DE LA PRÉSIDENTE**

5 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Bon après-midi, bienvenue à cette deuxième séance du projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville.

10 Le registre est toujours ouvert jusqu'à la dernière pause de la séance de ce soir. Alors les gens qui veulent s'inscrire pour poser des questions sont les bienvenus.

15

QUESTIONS DE LA COMMISSION

PAR LA PRÉSIDENTE:

20 Nous avons fait une visite de site ce matin et il y a certaines questions et éléments qui ont été soulevés que la Commission juge intéressants, et les questions vont être reposées maintenant pour s'assurer que les réponses qu'on a eues ce matin sont disponibles pour tout le monde.

25 Alors il y avait une question concernant les balises des éoliennes, c'est-à-dire les lumières rouges ou blanches.

30 Si vous pouvez préciser, monsieur Vincent, pourquoi elles sont rouges et non blanches. Parce qu'on sait qu'il y a moins de mortalité d'oiseaux quand elles sont blanches, alors il y a une raison spécifique pour laquelle vous devez faire des balises rouges je crois.

30

PAR M. ROBERT VINCENT:

35 On a suivi les exigences de Transports Canada. Donc Transports Canada nous a signifié dans leurs autorisations qu'ils voulaient une lumière rouge.

35

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce que vous mettez ces lumières sur toutes les éoliennes?

40

PAR M. ROBERT VINCENT:

Transports Canada nous recommande de se limiter seulement aux éoliennes qui sont en périphérie ou les éoliennes qui sont aux élévations les plus hautes dans certains cas.

PAR LA PRÉSIDENTE:

45

Donc vous déterminez la configuration du parc d'une certaine façon avec les éoliennes qui sont en périphérie, c'est ça?

PAR M. ROBERT VINCENT:

50

Oui, on a soumis un plan général d'aménagement à Transports Canada et ils nous ont indiqué quelles éoliennes ils voulaient qu'on balise.

PAR LA PRÉSIDENTE:

55

D'accord. L'autre point qui est intéressant aussi d'aborder, c'est les raisons pour lesquelles on a changé les six (6) éoliennes qui étaient sur le mont Porphyre.

60

Comme la Commission n'était pas présente à la période d'information, je pense que ça serait intéressant de nous donner les raisons pour lesquelles, en fait les éléments que les citoyens ont apportés et que vous avez considérés dans votre décision de changer ces six (6) éoliennes d'endroit.

PAR M. ROBERT VINCENT:

65

Je vais demander à monsieur Demers de répondre à la question.

PAR M. ROBERT DEMERS:

70

Donc voilà, en premier lieu, on va s'attarder au secteur du mont Porphyre. C'était le secteur qui était problématique qui a relevé la majorité des commentaires lors de la soirée d'information publique.

75

Ce qui préoccupait les gens, c'était l'aspect visuel, l'aspect sonore et l'aspect utilisation du territoire au niveau piétonnier et au niveau quatre (4) roues durant les travaux et durant l'exploitation du parc. Ce sont les principaux éléments qui ont été soulevés au niveau du mont Porphyre et qui ont fait en sorte que, comme j'ai dit hier, on a cherché à trouver une solution différente pour ce secteur-là.

80

Ça, ça concerne trois (3) éoliennes.

PAR LA PRÉSIDENTE:

85

Et les trois (3) autres?

PAR M. ROBERT DEMERS:

Les trois (3) autres, ça a été plus du côté du promoteur. Je peux référer au promoteur ou je peux vous donner ma compréhension, c'est comme vous voulez!

90

PAR M. ROBERT VINCENT:

Dans le cas des trois (3) éoliennes de Madeleine, du secteur Madeleine, sur la base qu'on regardait la possibilité d'éliminer les trois (3) éoliennes dans la variante A de Porphyre, à ce moment-là la considération qui se posait, c'était de voir, d'un point de vue environnemental et d'un point de vue économique, la pertinence de construire neuf kilomètres (9 km) de lignes électriques pour desservir trois (3) éoliennes, pour un rendement énergétique peut-être pas optimal, au surplus d'un coût de projet plus grand.

95

100

Alors ce qu'on a essayé de considérer, la conclusion à laquelle on est arrivé, c'est que si on déplaçait les trois (3) éoliennes du Porphyre dans la réserve faunique et qu'on doublait la densité de trois (3) éoliennes à six (6), on évitait de construire neuf kilomètres (9 km) pour desservir trois (3) éoliennes à Madeleine, puis on se retrouvait dans un scénario où ce qu'on construisait neuf kilomètres (9 km) pour six (6) éoliennes, donc une meilleure répartition, une meilleure densité d'éoliennes pour des travaux similaires en termes d'impacts sur l'environnement.

105

110

Et évidemment, la considération du rendement plus élevé a pesé dans la balance, parce que, comme je vous mentionnais hier, les trois (3) sites les plus payants sur le projet global étaient sur le mont Porphyre. Donc le fait de déplacer ces six (6) éoliennes-là dans la réserve ne nous permet pas de récupérer le rendement énergétique total, sauf qu'on peut ménager les pots cassés, si vous voulez, en doublant la densité plutôt que d'avoir trois (3) éoliennes dans le secteur de Madeleine avec un rendement inférieur.

115

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci. Maintenant, j'aimerais qu'on regarde l'aire de travail pour l'installation des éoliennes.

120

Vous nous avez dit que ça vous prenait quatre mille mètres carrés (4000 m²); dans certains cas, quand par exemple il faut protéger la grive de Bicknell où il y a une présence de la grive, vous descendez à quinze cents mètres carrés (1500 m²), et on vous a demandé ce matin pourquoi ne pas faire quinze cents mètres carrés (1500 m²) partout.

125

Alors si vous pouviez nous indiquer les raisons techniques pour lesquelles vous devez toujours en général utiliser quatre mille mètres carrés (4000 m²).

PAR M. ROBERT VINCENT:

130 Madame la Présidente, lorsque c'est possible, on se limite autant que possible au minimum. On a certaines contraintes topographiques parfois où il faut, à cause de la dénivellation du terrain, reconstruire une aire de travail au niveau.

135 Lorsqu'on est chanceux et qu'on n'a pas besoin de consolider une aire de travail, comme vous avez pu voir ce matin, il y a certaines aires de travail qui ont été construites, d'autres qui étaient intégrées dans la partie naturelle du terrain.

140 Lorsque le terrain le permet et lorsque la route d'accès le permet, on essaie de prendre avantage de la route d'accès pour pouvoir élever les pales depuis la route d'accès. Lorsque c'est impossible, on construit une aire de travail.

145 Initialement, on avait prévu des aires plus grandes pour faire un préassemblage du rotor, mais ça s'est avéré peu pratique. L'expérience nous a démontré qu'on était mieux de monter les pales une par une à cause des grands vents d'où la non-nécessité de recourir à des aires de travail plus grandes.

150 Nos baux superficiaires sont des zones de cent mètres (100 m) par cent mètres (100 m), donc dix mille mètres carrés (10 000 m²). Quatre mille cinq cents mètres carrés (4500 m²), c'est probablement le scénario moyen, mais lorsque le terrain le permet, on est capable de réduire davantage à quinze cents mètres carrés (1500 m²).

155 Dans le cas de la grive de Bicknell, s'il y a des endroits qui sont propices à la nidification, bien, ce qu'on a pris comme engagement, c'est de tout faire pour s'efforcer de réduire à quinze cents mètres carrés (1500 m²) si c'est possible; mais dans certains cas, ça va être impossible, mais dans d'autres cas, ça s'est avéré possible.

PAR LA PRÉSIDENTE:

160 Merci. Maintenant, en regard de la largeur des chemins, des chemins d'accès, vous avez établi quand même des largeurs minimales pour permettre le transport de l'équipement.

165 D'abord nous donner ces largeurs-là et aussi, est-ce que ça rencontre les normes du rapport intérimaire de la MRC Haute-Gaspésie ou si vous devez aller en dérogation à certains endroits?

Parce que je pense que pour la MRC, ils limitent à dix-huit mètres (18 m), je me souviens plus, de large; il y a une clause en tout cas dans le règlement qui indique une largeur maximale.

PAR M. ROBERT VINCENT:

170

Je vais faire un début de réponse et je laisserai monsieur Demers compléter.

175

La largeur des chemins est grandement influencée par le type de grue qu'on va utiliser. Dans le cas de Copper et Miller, c'était des grues hydrauliques qui nécessitaient pas nécessairement des largeurs de chemin plus grandes que si on avait eu recours à des grues conventionnelles sur chenilles.

180

Pour ce qui est de la largeur des chemins et des limites de déboisement, je sais pertinemment qu'on rencontre, à moins que les normes aient changé avec les nouveaux règlements de contrôle intérimaire, mais on rencontrait les anciennes normes, tant au niveau des MRC qu'au niveau du ministère, du MRN secteur forêt au niveau de la largeur de chemin.

PAR M. ROBERT DEMERS:

185

Voilà madame la Présidente, pour une autre partie de la réponse! On retrouve à la page 30 de notre rapport, 30 de 207, l'ensemble des mesures d'atténuation courantes, c'est-à-dire qui sont intégrées au projet dès le départ et là-dedans, on a les mesures incluses dans les réglementations municipales, il y a une section qui porte particulièrement là-dessus.

190

Et ce que je vois au niveau des chemins d'accès, les chemins d'accès, au niveau de la MRC de la Haute-Gaspésie, au niveau de la MRC de la Côte-de-Gaspé, les chemins d'accès doivent avoir une largeur maximale de quinze mètres (15 m). Au niveau de la MRC de la Haute-Gaspésie, de douze mètres (12 m).

195

Ce qui est difficilement interprétable là-dedans, on a eu de la difficulté à obtenir, est-ce que le douze mètres (12 m) correspond à la surface de roulement ou par rapport à l'ensemble de l'emprise. Parce qu'il y a une partie de l'emprise qui sert pas juste pour le chemin, qui sert éventuellement pour les lignes électriques.

200

PAR LA PRÉSIDENTE:

Quelle était leur réponse?

205

PAR M. ROBERT DEMERS:

La réponse!

210

PAR M. ROBERT VINCENT:

On n'a pas reçu de certificat de conformité encore pour le troisième projet, mais les deux (2) projets précédents, on a reçu des certificats de conformité.

Donc je serais très surpris que la réglementation du Règlement de contrôle intérimaire serait pas respectée dans le troisième projet.

215 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Et vous, les largeurs dont vous avez besoin, quelles sont-elles? Surtout dans le cas des courbes qu'on a vues ce matin!

220 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

Madame la Présidente, au rapport, je vous référerais à l'annexe B où on montre une coupe type de la chaussée, où on parle d'une surface de roulement de dix mètres (10 m).

225 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

Si vous le permettez, on pourrait le montrer à l'écran!

230 Donc vous avez ici, au niveau de la chaussée, la partie du dessin d'en haut où on retrouve, incluant le poteau électrique, vingt-six mètres (26 m) d'emprise incluant la ligne électrique. Au niveau de la chaussée, on retrouve une largeur de dix mètres (10 m). Ça, c'est les coupes types qui sont requises pour la phase construction pour ce qui est de monter les équipements sur place, pour pouvoir permettre la construction et l'installation.

235 Par rapport au plan de travail, bien, on les a en bas, plate-forme de travail, on avait une plate-forme de quarante-quatre mètres (44 m).

PAR LA PRÉSIDENTE:

240 Mais le projet Copper et Miller, quand vous dites que vous avez reçu les certificats, est-ce qu'ils incluait dans leur largeur de douze mètres (12 m) ou de quinze mètres (15 m) les MRC, est-ce que ça incluait la largeur totale de l'emprise ou la surface de roulement? C'est ça que j'aimerais vérifier.

245 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

Il faudrait peut-être poser la question à la MRC. Nous autres, on a soumis des plans, on a demandé une certification de conformité qu'on a reçue.

250 La compréhension qu'on a, c'est que c'est la largeur de roulement qui fait foi de la largeur du chemin, mais évidemment, je suis pas le plus habilité à répondre pour la MRC.

PAR LA PRÉSIDENTE:

255 D'accord. La MRC n'est pas là cet après-midi je pense. S'ils sont pas là ce soir, on enverra la question par écrit, et toutes les questions de la Commission envoyées par écrit sont aussi déposées au dossier et les réponses également.

260 J'aimerais savoir si monsieur Bourassa est dans la salle? Parce que maintenant, on va passer aux questions que nous ont adressées les Mi'gmaq, en fait qu'ils nous ont demandé de poser à leur place.

265 Alors j'aimerais inviter monsieur Bourassa à s'avancer à la table ici en avant où il y a un micro!

Bonjour monsieur Bourassa, si vous pouviez vous identifier s'il vous plaît pour la sténotypiste!

PAR M. JEAN BOURASSA:

270 Bonjour. Jean Bourassa, Secrétariat aux Affaires autochtones, gouvernement du Québec.

PAR LA PRÉSIDENTE:

275 Alors la lettre que nous avons ici, je vais vous la lire, et on prendra une question une après l'autre. La lettre officielle est en anglais, on a obtenu une traduction!

280 Tel que confirmé par madame Méthot au téléphone, les représentants de nos clients Mi'gmaq du gouvernement Mi'gmaq de Listuguj ne peuvent pas être présents à l'audience de cet après-midi, ils demandent encore une fois votre compréhension et votre collaboration afin de s'assurer que la population autochtone puisse en fait participer.

285 Vous êtes donc autorisé à agir en leur nom et l'on vous prie de poser les questions suivantes concernant le projet de 3Ci aux représentants du gouvernement et du promoteur.

290 J'aimerais d'abord, monsieur Bourassa, si vous pouviez nous indiquer quelles sont les communautés autochtones qui existent dans la région. Parce que je pense qu'il en existe trois (3), est-ce que c'est exact?

PAR M. JEAN BOURASSA:

295 C'est exact. Dans la région de la Gaspésie, il y a la communauté de Restigouche ou Listuguj; il y a Gesgapegiag ou Maria et Gaspé qu'on appelle aussi Gespeg, trois (3) communautés Mi'gmaq.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et dans la région ici, ce serait quelles communautés?

300 **PAR M. JEAN BOURASSA:**

Les Mi'gmaq ont une revendication territoriale qui couvre toute la Gaspésie. Alors les trois (3) communautés ont des prétentions à des droits sur tout le territoire de la Gaspésie.

305 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Quand vous parlez du territoire, est-ce que vous parlez du territoire public uniquement ou s'il y a d'autres territoires comme intermunicipaux ou des seigneuries qui existent en Gaspésie?

310 **PAR M. JEAN BOURASSA:**

Quand les Indiens font une revendication territoriale globale, ça couvre l'ensemble du territoire.

315 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que vous avez de la documentation sur leur revendication territoriale? Est-ce qu'il existe des choses au Secrétariat, des publications en fait sur j'imagine une entente commune qu'ils désirent obtenir?

320

PAR M. JEAN BOURASSA:

Il existe une documentation, peut-être que ça serait important de situer l'état de la négociation.

325

C'est que les Mi'gmaq ont présenté au gouvernement fédéral une revendication territoriale globale. Cette revendication-là a été acceptée par le gouvernement fédéral qui se trouve maintenant en négociation avec les Mi'gmaq.

330

Mais le gouvernement du Québec n'a pas encore accepté de négocier. Donc pour le Québec, à l'heure actuelle, il n'y a pas de position gouvernementale face à la revendication des Mi'gmaq.

335

Les documents qui pourraient être disponibles proviendront certainement du Bureau des revendications territoriales fédéral que je peux me procurer et vous déposer.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, s'il vous plaît.

340

Alors on va procéder avec les questions! La première: Quelles recherches ou réunions avez-vous organisées – je pense que celle-ci s'adresse à monsieur Vincent – avez-vous organisées afin de vérifier le territoire, le titre et les droits ancestraux ainsi que les droits issus de traités des Mi'gmaq en relation avec le projet et l'état des négociations concernant le territoire, les droits et l'accès aux ressources des Mi'gmaq?

345

PAR M. ROBERT VINCENT:

Je vais demander à monsieur Demers de faire état des différentes consultations qu'on a faites à différents niveaux au gouvernement et avec les nations Mi'gmaq.

350

PAR M. ROBERT DEMERS:

Voici madame la Présidente! C'est qu'en début de processus d'étude d'impact, c'est-à-dire daté exactement du 21 septembre 2004, nous avons adressé des demandes aux trois (3) nations, soit Gespeg, Gesgapegiag et Listuguj. C'était le même contenu au niveau étude, compte tenu de la demande.

355

Je peux vous lire la demande, c'est relativement court, adressée à chacun des chefs:

360

"Notre client Énergie Éolienne Murdochville inc. a déposé un avis de projet concernant la construction d'un parc d'éoliennes autour de Murdochville. De manière à éviter d'éventuels conflits d'usages, il nous serait utile de connaître l'utilisation que la nation Mi'gmaq de Gespeg – et pour chacune, c'est le même libellé – fait du territoire dont les limites apparaissent aux pages suivantes."

365

Donc à cette lettre, on avait joint une carte avec les zones d'études où on prévoyait éventuellement implanter les éoliennes.

370

"Toute information de nature à documenter nos études peuvent être transmises au soussigné. Veuillez agréer, SNC-Lavalin."

Et c'est signé par monsieur Richard.

375

Ces trois (3) lettres-là ont été envoyées en simultanément, si vous voulez, et on a eu une seule réponse d'une seule nation; c'est Gespeg qui nous a répondu. Ils nous ont répondu, en fin de compte, le 20 octobre 2004. Donc la lettre est adressée à monsieur Yves Richard de notre bureau:

380 "La présente fait suite à votre correspondance du 21 septembre dernier. Dans votre
lettre, vous nous demandez de vous indiquer l'utilisation que la nation Mi'gmaq de Gespeg fait du
territoire où doit se retrouver un parc d'éoliennes autour de Murdochville. Pour votre information,
il est important pour nous de vous souligner que cet emplacement se retrouve à l'intérieur des
limites de notre territoire traditionnel. Ainsi, dans le but de clarifier le potentiel de conflits
385 d'usages, je vous demande de bien vouloir m'accorder une rencontre afin de vous entretenir sur
la teneur des revendications territoriales qui sont présentement à l'étude par notre nation.

"Dans l'attente d'une éventuelle rencontre, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression
de mes sentiments les plus sincères."

390 Suite à la réception de cette lettre-là, il y a eu une couple de contacts qui ont été établis
entre 3Ci et la nation pour fixer, pour donner suite à cette requête-là et fixer la rencontre.

La rencontre, il y a eu une rencontre qui a eu lieu le 31 mars 2005 à laquelle était
395 présente madame Linda Jean Simon, chef de la nation de Gespeg, et lors de cette rencontre-là, il
y a eu un procès-verbal, un compte rendu de la réunion qui a été dressé, qui a été envoyé et
expédié à la chef de la nation pour commentaires s'il y a lieu. Il y a pas eu de commentaire
d'émis.

400 Je peux vous donner les grandes lignes, si vous voulez, de ce compte rendu là! Donc ça
fait suite à notre rencontre, c'est daté du 1^{er} avril 2005, le compte rendu. Ça a été envoyé à
madame Jean Simon chef.

"Madame Simon, la présente fait suite à notre rencontre du 31 mars dernier qui s'est
405 tenue à treize heures trente (13 h 30) à vos bureaux à Pointe-Navarre et a pour but de confirmer
les différents points échangés lors de cette rencontre.

"De présents, il y avait madame Linda Jean Simon chef de la nation, monsieur Richard
Bérubé directeur général de la nation de Gespeg et Jean-François Beaulieu, ingénieur de projets
410 chez 3Ci.

"La rencontre avait pour but de faire une première introduction entre les intervenants et
de présenter dans les grandes lignes les installations des parcs éoliens de Murdochville et ainsi
que les différents propriétaires impliqués dans les trois (3) projets.

415 "Énergie Éolienne du mont Copper inc..."

Donc on présentait, à moins que vous vouliez que je vous donne ce détail-là aussi? C'est
quand même pas très long, c'est trois (3) pages.

420

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, je pense que ça serait utile. Vous pouvez le déposer après, mais pour nos discussions, je pense qu'il faut être au courant.

425

PAR M. ROBERT DEMERS:

"Énergie Éolienne du mont Copper inc., président Robert Vincent, adresse 1400, Marie-Victorin, bureau 210 à Saint-Bruno, le projet est situé à l'ouest de la ville de Murdochville et totalise une capacité de production de cinquante-quatre mégawatts (54 MW). Le parc éolien est composé de trente (30) éoliennes d'une puissance de un virgule huit mégawatt (1,8 MW) de type V80 construites par Vestas. Les éoliennes ont une hauteur par rapport au sol et le centre du moyeu de soixante-sept mètres (67 m) et le diamètre de rotor est de quatre-vingts mètres (80 m).

430

"Le projet a été construit en deux (2) phases. La première phase qui a débuté en décembre 2003 s'est complétée en mai 2004 par la mise en opération de cinq (5) éoliennes pour une puissance de neuf mégawatts (9 MW).

435

"La seconde phase de construction a débuté en septembre 2004 et se terminera au printemps 2005. La seconde phase complète les vingt-cinq (25) éoliennes qui produiront quarante-cinq mégawatts (45 MW) supplémentaires aux neuf (9 MW) déjà en production.

440

"Énergie Éolienne du mont Miller société en commandite, président John Brace, l'adresse est l'avenue Sainte-Claire à Toronto, le projet est situé à l'est de la ville de Murdochville et totalise une capacité de production de cinquante-quatre mégawatts (54 MW). Le parc éolien est également composé de trente (30) éoliennes d'une puissance de un virgule huit mégawatt (1,8 MW) de type V80 construites par Vestas. Les éoliennes sont identiques au projet Énergie Éolienne du mont Copper inc.

445

"Le projet est construit en une seule phase, la construction a débuté au mois d'août 2004 et se terminera au printemps 2005.

450

"Énergie Éolienne Murdochville inc. – qui concerne le projet présent – président Robert Vincent, rue Marie-Victorin à Saint-Bruno, le projet est situé à l'ouest et à l'est de la ville de Murdochville et totalise une capacité de production de cinquante-quatre mégawatts (54 MW). Selon le choix du modèle de turbine qui sera ultérieurement retenu, le parc sera constitué d'un nombre d'éoliennes pouvant varier de quinze (15) à trente-six (36) unités. La hauteur des éoliennes par rapport au sol et le centre du moyeu varie de soixante-sept (67 m) à cent mètres (100 m) et le diamètre du rotor varie de quatre-vingts (80 m) à cent dix mètres (100 m) selon les options.

455

460

"Le projet sera construit en deux (2) phases, la première phase de neuf mégawatts (9 MW) est prévue à l'automne 2005 alors que la seconde phase de quarante-cinq mégawatts (45 MW) devrait débiter au printemps 2006.

465

"3Ci inc., les propriétaires, Robert Vincent et Sylvie Archambault, bureau Marie-Victorin, Saint-Bruno, l'équipe de 3Ci est composée d'une équipe de huit (8) personnes au bureau principal qui est situé à Saint-Bruno, nous retrouvons les personnes suivantes: Sylvie Archambault, Robert Vincent, Dominique Trempe, Jean-François Beaulieu. Au bureau de Murdochville, nous retrouvons les personnes suivantes: Steven Grennan, Sébastien Goupil-Dumont, Frédéric Savage, Pierre-Paul Dupuis.

470

"Suite à l'explication des projets éoliens de Murdochville, on s'informe des possibilités d'emploi au sein des projets pour les gens de la Gaspésie. Outre les deux cent cinquante (250) emplois de construction, les deux (2) projets en cours de construction ont embauché deux (2) opérateurs pour chacun des projets. Pour la maintenance des éoliennes, Vestas assurera le service pour les cinq (5) prochaines années. Les équipes de service sont habituellement formées d'un électricien et d'un mécanicien.

475

"Le département de service qui est présentement situé à Cap-Chat emploie neuf (9) personnes pour les projets de Murdochville. Suite à l'expiration du contrat de service, Énergie Éolienne du mont Copper inc. évaluera la possibilité de prendre la responsabilité de la maintenance.

480

"Concernant la possibilité de construire une usine et achat de pièces et composantes en Gaspésie, il est expliqué que l'importance des projets dans lesquels 3Ci est impliquée ne peut justifier et supporter la construction d'usine en Gaspésie. Les projets réalisés sont de type clé en main avec le turbinier. Or ce dernier est responsable de l'achat et la construction des différentes pièces des éoliennes.

485

"Selon le type de technologie et les équipements disponibles lors de la réalisation du prochain projet, le turbinier pourra évaluer la possibilité d'inclure des composantes locales. L'échéancier de livraison sera un élément important dans l'évaluation des fournisseurs possibles, mais 3Ci va favoriser l'approvisionnement local qui sera disponible.

490

"Avant de conclure, madame Jean Simon nous explique que la nation Mi'gmaq de Gespeg n'a jamais cédé les droits d'exploitation des terres et qu'ils sont en préparation pour la revendication de leurs droits au niveau des ressources naturelles exploitées dans leur secteur.

495

"À ce sujet, la nation Mi'gmaq a entamé des pourparlers avec les différents intervenants, et la rencontre avec 3Ci fait partie de ce processus.

500

"Finalement, il est entendu qu'une seconde rencontre sera initiée par la nation Mi'gmaq suite à l'élection qui aura lieu au mois de mai prochain.

505 "Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, madame, nos salutations distinguées."

Et c'est signé par Jean-François Beaulieu de 3Ci avec des copies à monsieur Richard Bérubé directeur général de la nation Mi'gmaq et à Robert Vincent, président de 3Ci.

510

Donc au niveau des échanges, nous en sommes là dans le dossier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

515

Monsieur Bourassa, même si le Québec n'a pas nécessairement une position officielle, est-ce qu'on peut savoir quand les nations Mi'gmaq revendiquent des droits sur les ressources naturelles, qu'est-ce que ça comprend? Ça comprend les forêts, est-ce que ça comprend le volet éolien aussi?

520

PAR M. JEAN BOURASSA:

Une revendication territoriale globale, ça comprend tous les droits qui peuvent exister dans une région, incluant les droits sur les forêts, sur les mines, sur les pêches, les droits sur le gaz, le pétrole qu'on n'a pas encore découvert mais qu'on cherche, les droits sur l'utilisation des terres publiques. Les Indiens au Canada, dans plusieurs régions du Canada, ont cédé leurs droits par traité.

525

Ici au Québec, il n'y a pas eu ce genre de traité là dans l'histoire, sauf les traités modernes qu'on a appelés Traité de la Baie-James et du Nord-Est québécois. Mais ça couvre seulement des petites parties du Québec.

530

Les autres parties du Québec, comme la Gaspésie, n'ont pas fait l'objet de traité. Donc les Indiens prétendent qu'ils n'ont jamais cédé leurs droits et qu'ils ont des droits à définir sur ces territoires-là qui peuvent inclure l'utilisation des terres publiques à des fins d'éoliennes, oui.

535

PAR LA PRÉSIDENTE:

Vous disiez tout à l'heure que le gouvernement fédéral a accepté certaines choses, ils sont toujours en négociation, est-ce que le volet éolien fait partie de cette possible entente aussi?

540

PAR M. JEAN BOURASSA:

La première étape d'une négociation est d'en arriver à la conclusion d'une entente-cadre. Les négociations présentement n'avancent pas, parce que pour différentes raisons dont la non-participation du Québec où on est actuellement.

545

Donc il n'y a pas de projet d'entente-cadre sur la table. Les négociations, je vous dirais, sont à un stade préparatoire. Alors on est très loin de discuter de droits sur les ressources naturelles dans le cadre de cette négociation-là.

550

Par contre, les Mi'gmaq ont aussi entamé une négociation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devant mener à la mise sur pied de trois (3) tables de négociation différentes relatives aux ressources naturelles dont l'énergie.

555

Mais encore une fois, ces tables de négociation là n'avancent pas à l'heure actuelle pour différentes raisons; il y a eu des élections, il y a des changements de gouvernance dans les communautés autochtones, il y a eu un changement de ministre, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune qui a changé, donc les négociations, présentement, ne progressent pas comme on voudrait les voir progresser.

560

PAR LA PRÉSIDENTE:

Si on compare avec l'entente commune qui, je sais pas où elle en est rendue, mais en tout cas, elle semble avoir progressé plus rapidement, avec les Montagnais, est-ce que c'est une entente-cadre similaire qu'on essaie, qu'on a sur la table ici?

565

PAR M. JEAN BOURASSA:

On tente, lorsque la négociation pour le Québec va commencer, la première étape va être de tenter de conclure une entente-cadre du même type que celle qui a été convenue avec les Innus, je dirais pas similaire, parce que je connais pas parfaitement le contenu de l'entente de l'approche commune, et c'est sûr que l'entente avec les Mi'gmaq doit être définie. Donc c'est une entente du même type, c'est la même étape, la première étape qui est une entente-cadre.

570

575

Ça pourrait être comparable, si vous voulez, au niveau d'un cheminement, oui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Jusqu'à quel point, comme vous savez sûrement, la décision de la Cour suprême dans la cause de Taku peut lier finalement les négociations ou les ententes possibles avec le promoteur ici par rapport à la revendication des droits?

580

Est-ce qu'on doit tenir compte finalement qu'il y a des négociations sur la table, même s'il n'y a pas d'entente-cadre? Qu'est-ce qui nous limite ou jusqu'où on peut aller dans cette situation-ci?

585

PAR M. JEAN BOURASSA:

590 Je voudrais vous faire remarquer que je suis pas juriste. Maintenant, c'est sûr que les jugements Taku et Haida, ce sont des jugements de la Cour suprême dont il faut tenir compte absolument.

595 Les Mi'gmaq dans leurs correspondances, dans leurs diverses correspondances, invoquent toujours l'obligation de consultation. Depuis le jugement, les jugements en Colombie-Britannique, c'est sûr que les Mi'gmaq insistent beaucoup sur l'obligation qu'ont les gouvernements de les consulter avant d'entreprendre un projet.

600 Cette insistance-là provient des jugements de la Cour suprême. Les jugements, en bref, disent que là où il y a une négociation, une revendication territoriale, le gouvernement doit consulter les Indiens; il doit aussi les accommoder.

605 Qu'est-ce que ça veut dire exactement dans chacun des dossiers! Bien, encore une fois, il y a matière à procès sur chacun des dossiers. Le Québec n'a pas émis de directive claire mur à mur pour la conduite de toutes les consultations dans tous les dossiers de développement, que ce soit de ressources énergétiques ou autres, de routes ou peu importe, il n'y a pas de position très claire de ce que le gouvernement entend faire au niveau de la consultation, entre autres sur le projet d'énergie éolienne dont on parle ici.

PAR LA PRÉSIDENTE:

610 Merci. On va poursuivre avec les questions, je pense qu'il y en a des parties qui ont déjà été répondues!

615 Je m'adresse à monsieur Vincent: Quelles mesures avez-vous prises afin de consulter les Mi'gmaq concernant l'impact du projet sur l'exercice du titre et des droits ancestraux ainsi que sur les droits issus de traités sur le développement économique des Mi'gmaq?

Je pense que vous nous avez dit qu'il y avait eu une amorce de consultation.

620 C'est les Mi'gmaq finalement qui ont dit qu'ils attendraient l'élection pour poursuivre, comment c'est arrivé exactement?

PAR M. ROBERT VINCENT:

625 Bien, la seule réponse qu'on a eue de Gespeg, c'est que je pense qu'ils ont indiqué qu'ils aimaient peut-être donner suite après l'élection.

Maintenant, au niveau des différentes consultations qu'on a faites, évidemment on a consulté les Mi'gmaq, mais on a aussi consulté les Affaires autochtones aux deux (2) paliers. On

630 a des aviseurs légaux qui ont regardé la question des droits ancestraux dans la région ici, et ils
ont essayé de trouver des traces de certains faits. Et à date, la lecture qu'on a, c'est que c'est
pas évident qu'il y a eu une occupation du territoire et qu'il y aurait des droits, mais en tout cas,
on n'est pas là pour nécessairement porter un jugement là-dessus.

635 L'information qu'on a, c'est qu'il y a rien de flagrant qui ressort des différentes recherches
qu'on a faites.

PAR LA PRÉSIDENTE:

640 Merci. Monsieur Samak.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

645 Monsieur Bourassa, juste pour clarifier un peu les termes qu'on utilise ici! Quand vous
dites que le gouvernement fédéral a accepté la revendication territoriale des peuples autochtones
par rapport à la Gaspésie, est-ce qu'ils l'ont acceptée ou ils ont jugé recevable la revendication,
que ce soit recevable, de sorte que ça peut commencer et démarrer des négociations?

PAR M. JEAN BOURASSA:

650 Ils l'ont jugée recevable. Ils ont accepté de débiter une négociation.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

655 D'accord. Ils n'ont pas accepté la revendication?

PAR M. JEAN BOURASSA:

660 Non, pas du tout.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

D'accord, c'est clair.

665 Est-ce qu'il y a des droits particuliers quelconques, et je respecte le fait que vous ne
soyez pas juriste, qui pourraient découler de cette acceptation de principe quant à la recevabilité,
par rapport au sujet qui nous concerne ici?

670 Est-ce que par exemple, il y a certaines obligations de la Couronne à partir du moment où
le gouvernement fédéral prend certaines positions, est-ce qu'il y a des incidences possibles par
rapport à la recevabilité de la revendication par rapport au dossier qui nous concerne
maintenant?

PAR M. JEAN BOURASSA:

675 Je le croirais pas, parce que l'objectif de la négociation est de définir quels sont ces droits-là, et toutes les négociations sont faites sans préjudice, sans acceptation des parties de quelque droit que ce soit avant de commencer.

680 Justement, la négociation se fait par étapes, la première étant la conclusion d'une entente-cadre pour définir – une entente-cadre définit les limites de la négociation. L'entente finale définit les droits dans tous les détails.

685 Mais avant d'en arriver là, il y a différentes étapes. Et toutes les négociations sont menées sans préjudice, sans acceptation ni déni de droit des parties sur quelque matière que ce soit.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

690 Maintenant, par rapport au Québec, est-ce que l'obligation de consultation et d'accommodement qui relie tout le pays à partir du jugement de la Cour suprême pour le cas en Colombie-Britannique, est-ce qu'il y a des mesures qu'on pourrait identifier qui démontrent que le gouvernement du Québec, effectivement, respecte cette obligation de consultation et d'accommodement depuis le jugement de la Cour?

695 **PAR M. JEAN BOURASSA:**

700 Il existe une table des chefs présidée par le premier ministre et le chef de l'Assemblée des Premières Nations qui s'appelle le Conseil conjoint des élus. À cette table-là, le Conseil conjoint des élus a déposé un document qui trace la manière dont les Autochtones veulent être consultés par le gouvernement. Ce document-là a été déposé, mais le gouvernement n'a pas répondu à ce dépôt-là.

705 Donc il y a pas d'orientation claire face à la position, sur la position gouvernementale sur la consultation.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

710 Alors ma dernière question! Compte tenu du fait que le gouvernement fédéral a jugé recevable la revendication territoriale et du fait qu'il y a une obligation d'accommodement et de consultation et qu'il y a un mouvement en termes de structure de consultation, que le gouvernement du Québec a mis en place, quoique ça bouge pas beaucoup, compte tenu de ces trois (3) éléments, est-ce que ça confère aux peuples autochtones qui ont des revendications en Gaspésie un statut ou un standing autre que le statut et le standing de tous les citoyens, en ce qui concerne les projets à l'étude en termes de procédures, comment procéder, le mandat de la Commission, etc.?

715

PAR M. JEAN BOURASSA:

720 Je vous dirais que les positions des Autochtones reposent sur la Constitution qui dit que les droits des Autochtones sont reconnus par la Constitution et qu'on peut débattre, ils pourraient débattre le fait que les projets, comme celui d'éoliennes à Murdochville sera réalisé sur une terre pour laquelle ils n'ont jamais cédé des droits.

725 Donc on pourrait présumer que des actions pourraient être posées pour revendiquer les droits d'une façon plus ferme, d'une façon précise.

Les droits des Autochtones découlent de la Constitution, il n'y a pas de traité qui vient définir où ils commencent et où ils finissent.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

730 Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

735 En ce qui concerne les procédures du BAPE, comme je vous ai expliqué hier soir, la requête des Mi'gmaq est considérée comme une requête de tout citoyen. Le Bureau d'audiences publiques maintenant, en fait comme toujours, s'il y avait un dossier ou un volet autochtone dans un dossier, on met les représentants des communautés sur la liste d'envoi, donc ils sont informés comme tous les autres groupes.

740 Et aussi, on leur a offert, à chaque endroit où nous sommes passés, Baie-des-Sables, Anse-à-Valleau et ici Murdochville, une partie de séance réservée à leurs questions, et c'est ce que nous sommes en train de faire présentement. Parce qu'il pouvait pas y avoir quelqu'un de présent ici aujourd'hui.

745 Alors je vais passer à la troisième question, la quatrième étant de déposer tous les documents qui auront fourni aux réponses, et c'est ce que nous faisons!

750 La troisième question, elle a été répondue en partie, je crois, mais quand même je vais vous la lire entièrement!

755 Quelles mesures avez-vous prises afin d'assurer que l'on tient compte des intérêts des Mi'gmaq lors de la prise de décisions gouvernementales d'aller de l'avant avec l'exploitation de l'énergie éolienne sur ce territoire et d'attribuer des terres publiques et des ressources à cette fin?

Je pense que cette question s'adresse au ministère des Ressources naturelles, je sais pas s'il y a quelqu'un ici aujourd'hui?

Monsieur, si vous pouvez vous avancer à la table s'il vous plaît!

760

Monsieur Lauzon, c'est bien ça?

PAR M. MARC LAUZON:

765

C'est bien ça. Bonjour.

PAR LA PRÉSIDENTE:

770

Bonjour. Alors je répète la question! Quelles mesures avez-vous prises afin d'assurer que l'on tient compte des intérêts des Mi'gmaq lors de la prise de décisions gouvernementales d'aller de l'avant avec l'exploitation de l'énergie éolienne sur ce territoire et d'attribuer des terres publiques et des ressources à cette fin?

775

Est-ce que l'attribution des terres dans le domaine public, l'autorisation gouvernementale pour l'achat de mille mégawatts (1000 MW), les critères d'appel d'offres par Hydro-Québec, les contrats avec Hydro-Québec et le financement, la construction et l'exploitation des projets par Cartier – qui était à Baie-des-Sables et Anse-à-Valleau – reflètent ces mesures?

780

Alors il y a deux (2) volets. Premièrement, par rapport au projet ici et ensuite, par rapport aux projets qui sont soumis par appel d'offres par Hydro-Québec.

PAR M. MARC LAUZON:

785

OK. Il y a, oui, des mesures qui ont été prises. Par contre, les mesures dont je vais vous faire part, c'est des mesures qui sont associées, d'une part, lors de la réalisation du PRDTP, Plan régional de développement du territoire public volet éolien.

790

On a pris en compte dans certains secteurs où il y avait des intérêts qui étaient manifestés, qui avaient fait l'objet, par exemple, je dis un exemple, le secteur du Canton Baldwin, lac Sainte-Anne! C'est un secteur où il y a une entente, je me souviens plus du titre exact de l'entente, c'est une entente qui visait à une harmonisation quant à l'aménagement et qui visait à permettre des interventions par la communauté Mi'gmaq de Gesgapegiag dans la Baie-des-Chaleurs. Eux avaient manifesté des intérêts pour participer à l'aménagement, à la gestion et à l'exploitation des ressources qu'il y avait sur ce territoire-là.

795

Alors dans le PRDTP, on a pris en compte que s'il y avait des projets qui devaient être présentés dans ce secteur-là, il devrait y avoir nécessité d'harmonisation avec les activités planifiées par la communauté Mi'gmaq.

800 D'autre part, quand on a fait réaliser le PRDTP, on a fait en concertation, c'est-à-dire qu'on s'est réuni autour d'une table, on était les partenaires du gouvernement, certains ministères, plusieurs ministères et les MRC de la région.

805 Ensuite, il y a une cinquantaine d'organisations qui ont été consultées sur le document, et le document aussi a été transmis aux communautés Mi'gmaq, aux trois (3), donc Gespeg, Listuguj et Gesgapegiag, de même qu'au secrétariat, au Conseil régional Migmawei Mawiomi qui regroupe les trois (3) bandes, et on leur demandait, on leur a soumis ça en consultation, le document, et on leur demandait s'ils avaient des commentaires ou s'ils souhaitaient faire une rencontre pour aller plus loin dans la description des éléments que l'on y mentionnait.

810 Cette communication-là a été faite auprès d'eux. On n'a pas eu de réponse. La demande de consultation, c'est nous, à la Direction régionale, qui l'avait faite, et on n'a pas eu de réponse à la Direction régionale.

815 Toutefois, il y a eu, les Mi'gmaq ont répondu en écrivant au ministre des Ressources naturelles, Sam Hamad à l'époque, qui, lui, en tout cas il y a eu des discussions, il y a eu des rencontres, il y a eu un comité qui a été formé avec des gens de la communauté Mi'gmaq afin de planifier l'existence, pas planifier, former un comité pour faire en sorte que le développement éolien puisse servir la communauté, qu'il puisse y avoir des projets autochtones qui puissent être
820 déposés dont dans le cadre du développement de mille mégawatts (1000 MW) ou de tout autre façon, en participant par exemple à des projets.

Ce comité-là, je sais pas si vous en avez parlé avant, mais je sais qu'il a été formé, il s'est réuni, mais je sais pas qu'est-ce qu'il y a eu comme résultat.

825

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce que ça serait possible d'avoir qui compose ce comité, quels sont les membres et comment ils s'appellent? Est-ce qu'il est toujours en fonction?

830

PAR M. MARC LAUZON:

J'ai pas l'information avec moi, mais je pourrais vous la donner.

835

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, s'il vous plaît.

PAR M. MARC LAUZON:

840

Je sais qu'il y a des gens de la communauté Mi'gmaq, il y a des gens du ministère des Ressources naturelles secteur de l'énergie et de la direction des Affaires autochtones de notre ministère. C'est à peu près la composition.

845

C'est un comité technique. Au-dessus de ça, il y avait un comité plus politique qui était formé aussi de personnes, des Mi'gmaq et du gouvernement.

850

Par ailleurs, spécifiquement pour le projet de Murdochville, on a prévu à l'entente, il y a un article qui est à la fin de l'entente – je vais mettre la main dessus s'il vous plaît pour l'expliquer convenablement!

855

C'est à l'article 8 de l'entente. C'est une clause particulière qu'on a ajoutée et qui, je vais vous en faire la lecture et après ça, je vais essayer de vous expliquer ce qu'on voulait dire!

"Le bail modèle annexé à la présente entente pourra faire l'objet de modalités additionnelles suite à la consultation que le ministre pourrait tenir si requis en application de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 auprès des nations de Gespeg, Gesgapegiag et Listuguj et suite aux accommodements qui pourraient en résulter."

860

PAR LA PRÉSIDENTE:

Quand vous parlez de l'entente, vous parlez de l'entente superficielle dans le projet...

865

PAR M. MARC LAUZON:

L'entente superficielle avec le promoteur.

870

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

875

PAR M. MARC LAUZON:

Donc, si on veut, on se donne, on s'est laissé la porte ouverte à ajouter des clauses particulières au bail type qui, au moment de la rédaction ou de la signature du contrat avec le promoteur n'étaient pas connues.

880

Donc c'est des éléments qui pourraient être ajoutés de façon à convenir, à mettre en place ou à convenir des accommodements avec les nations, si ces territoires-là avaient été requis ou en tout cas, utilisés ou faisaient partie de leurs pratiques, de leurs usages, un petit peu comme, je pense, monsieur Bourassa vous a expliqué la portée de ça.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

885 Une question, monsieur Lauzon! Le conseiller juridique qui a développé cette formulation de cette clause-là dans l'entente superficielle, qu'est-ce qu'on peut imaginer comme possibilité par exemple? À titre d'exemple, les choses que le ministre se réserve d'exiger, à un certain moment donné, en vertu de l'article de la Constitution, comme par exemple?

PAR M. MARC LAUZON:

890 C'est une question qui déborde un peu de mes compétences, mais je peux vous dire ce que j'imagine en termes d'accommodements.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

895 D'accord.

PAR M. MARC LAUZON:

900 Par exemple, si le promoteur avait planifié, à l'intérieur de son projet et il avait constaté des traces d'une occupation précédente, si dans le territoire il y aurait eu des pratiques ancestrales qui étaient réalisées, à ce moment-là, et qui auraient été découvertes en cours de processus d'examen du territoire et d'évaluation des impacts, à ce moment-là, nous, on se réservait le droit d'aller prévoir dans le bail, je sais pas, qu'ils doivent s'installer à telle distance d'un site, je sais pas, un cimetière disons ou un site particulier avec des activités spécifiques ou
905 propres aux nations Mi'gmaq.

C'est ce genre d'accommodements là que l'on recherchait.

910 **PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:**

Est-ce que ça peut s'étendre à des formes de compensations financières ultérieures qui restent à définir le cas échéant?

915 **PAR M. MARC LAUZON:**

Je peux pas me prononcer là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

920 Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

925 Est-ce que c'était quand même envisagé? Est-ce que c'est possible d'avoir une réponse, de consulter les gens chez vous?

930 Parce que la dernière partie de la question, c'est: Avez-vous par exemple envisagé des dédommagements, le partage des loyers et des revenus, le partenariat avec les Mi'gmaq, la mise de côté de contrats d'approvisionnement en énergie éolienne ou d'autres contrats et emplois possibles pour les Mi'gmaq?

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

935 Alors la question est à savoir, est-ce que cette clause qui est dans l'entente superficielle pourrait éventuellement être utilisée pour ce genre de mesures, éventuellement?

PAR M. MARC LAUZON:

940 L'entente et le bail visent la gestion foncière. Donc la portée des accommodements que l'on pourrait insérer dans ces documents-là ne vont pas jusqu'à ce genre d'engagements là ou ce genre d'accommodements là.

945 Les accommodements dont il serait question dans un bail sont des accommodements de type utilisation du territoire, de type harmonisation des activités de production d'énergie avec des activités autochtones, pas avec – en tout cas, c'est vraiment pas la portée que l'on souhaitait donner, puis c'est pas dans notre responsabilité de le faire.

950 On voulait certainement pas aller jusqu'au partenariat économique, le bail ne sert pas à ça, pas du tout.

PAR LA PRÉSIDENTE:

955 Les contrats d'aménagement forestier, cette responsabilité-là d'attribution des CAAF, ça relève du MRN, je pense?

PAR M. MARC LAUZON:

960 Ça relève du MRN du secteur forêt du ministère, oui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

965 Donc je pense que c'est une revendication qui a été exprimée dans d'autres endroits au Québec, est-ce que, quand vous dites que pour vous, dans les ententes superficielles, est-ce que c'est une partie qui pourrait être regardée, qui pourrait être incluse dans les ententes, de

réserver, par exemple d'accommoder, si vous voulez, les Mi'gmaq, en regard de tout ce qui doit se faire comme déboisement pour la construction des éoliennes?

PAR M. MARC LAUZON:

970

Le déboisement, en lien avec les éoliennes, avec l'implantation d'éoliennes, c'est conditionné par le programme. On a un programme qui fait en sorte, relatif à l'émission des droits, qui permet d'émettre des droits. Et dans ça, il y a eu des éléments qui ont été convenus, que les bois qui étaient coupés sur des sites d'implantation d'éoliennes étaient destinés à l'industriel qui a le contrat d'approvisionnement sur le territoire visé.

975

Il n'a pas été question, il n'est pas question de se servir de ça pour les accommodements. C'est pas prévu disons. Ce que je veux dire, il est pas question, il y a pas de ces éléments-là qui sont prévus, pas du tout.

980

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Donc il y a pas de possibilité de réouverture des ententes qui ont été faites avec les industriels qui ont les droits de coupe dans la région, c'est ça?

985

PAR M. MARC LAUZON:

Ça, je peux pas me prononcer. Peut-être quelqu'un du secteur forêt pourrait le faire, c'est pas des contrats que je gère...

990

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, on va voir, parce que monsieur était là hier soir, mais c'est pas une question qu'on a abordée, d'accord.

995

Maintenant, quand vous parliez du comité tout à l'heure qui avait été formé, est-ce que c'était en réponse par rapport aux mille mégawatts (1000 MW) qui ont été en appel d'offres d'Hydro-Québec?

1000

Est-ce que la partie de la question, est-ce que l'attribution de terres dans le domaine public, l'autorisation gouvernementale pour l'achat de mille mégawatts (1000 MW), les critères d'appel d'offres par Hydro-Québec, les contrats avec Hydro-Québec et le financement, la construction et l'exploitation des projets reflètent ces mesures? Parce que là, il y a un autre mille mégawatts (1000 MW) qui s'en vient, alors qu'est-ce qui va se passer?

1005

PAR M. MARC LAUZON:

Le comité technique qui a été formé, c'était pour favoriser l'implication, en tout cas les intérêts économiques des communautés Mi'gmaq.

1010

Alors il y a de ces éléments-là, il y avait l'emploi, il y avait le partenariat. C'est des éléments qui étaient visés.

Il y avait un projet autochtone qui a été déposé lors de l'appel d'offres de mille mégawatts (1000 MW), et ce projet-là n'a pas été retenu pour des raisons qui appartiennent à Hydro-Québec. Ce projet-là n'a pas été retenu.

1015

Mais par contre, nous, on avait donné au ministère, préalablement à ce que la soumission soit déposée par le groupe à Hydro-Québec, on avait donné les lettres d'intention, on avait traité la demande comme les autres projets qui s'étaient présentés sur le territoire public.

1020

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Samak.

1025

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Oui monsieur Bourassa, avez-vous des données démographiques sur les trois (3) nations qui sont impliquées ici, en termes de leur nombre, etc.?

1030

PAR M. JEAN BOURASSA:

Oui, oui, ces données-là son disponibles et pourraient vous être déposées.

1035

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Merci. Enfin, des données démographiques en général y compris s'il y a autre chose qui pourrait nous permettre de saisir un peu l'insertion économique et sociale de ces trois (3) communautés.

1040

PAR M. JEAN BOURASSA:

D'accord. Alors je m'engage à déposer les informations sur les trois (3) communautés.

1045

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1050

Madame Mbatika.

PAR LA COMMISSAIRE MBATIKA:

1055

Moi, je voulais vérifier, quand il y a un projet comme celui-ci, le promoteur a rencontré les Autochtones, et du côté du ministère, est-ce que vous êtes en contact aussi pour essayer de leur expliquer quels sont les arrangements que vous, vous pouvez prendre avec eux?

1060

Le ministère des Affaires autochtones ou le MRN, je sais pas, n'importe lequel des deux (2).

PAR M. JEAN BOURASSA:

1065

On va donner chacun notre réponse, j'imagine!

Comme monsieur l'expliquait tout à l'heure, les Mi'gmaq ont présenté en appel d'offres dans le cadre du mille mégawatts (1000 MW) d'Hydro et n'ont pas été retenus. Les Mi'gmaq souhaitent réaliser un projet, un ou des projets eux-mêmes, ils souhaitent agir en partenariat et-ou ils souhaitent être associés à un ou à des projets.

1070

Alors ils travaillent beaucoup dans le sens de leur développement économique, ils travaillent dans le sens d'obtenir l'accès aux ressources forestières, ressources éoliennes, gazières, pétrolières, tout ce qui peut exister.

1075

Alors leur objectif est clair, c'est de développer leur économie et de tirer partie des ressources.

1080

Du côté du gouvernement, la politique gouvernementale du Québec est de permettre aux Autochtones d'avoir un accès aux ressources. Maintenant, de quelle façon ça prend forme, bien, c'est négocié projet par projet.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1085

Monsieur Lauzon!

PAR M. MARC LAUZON:

J'ai pas d'autres éléments à ajouter.

1090 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors merci.

1095 J'aimerais poursuivre avec monsieur Vincent d'abord. Est-ce que vous avez des éléments à ajouter par rapport à vos démarches auprès des Mi'gmaq?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1100 Bien, peut-être le seul élément, c'est concernant la clause numéro 8 de l'entente superficielle. On est tout à fait à l'aise avec le libellé de la clause, parce que l'article 35 de la Loi constitutionnelle est très très clair, que les considérations d'occupation continue du territoire sont les paramètres avec lesquels on doit regarder la pertinence de donner des compensations.

1105 Dans le cas qui nous occupe ici, si on regarde les démarches qui ont été faites à l'intérieur des projets Copper et Miller, les consultations avec les Mi'gmaq qui ont pas nécessairement abouti en termes de réponse claire, les différentes recherches qu'on a faites, les différents sondages, les différentes appréciations qu'on a faites avec les intervenants du milieu, nous sommes d'avis, en tout cas nous ne sommes pas avisés du fait qu'il y a eu une occupation du territoire ici de façon continue.

1110 Maintenant, pour ce qui est maintenant des autres considérations qui pourraient être sous-jacentes aux Affaires autochtones au niveau des revendications, j'ai pas d'autres commentaires à faire.

1115 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Samak.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1120 Justement, monsieur Vincent, par rapport, on peut s'entendre sur un libellé, mais l'interprétation pourrait varier. Quand vous parlez d'une occupation continue d'un territoire, ça veut pas dire forcément la même chose pour les peuples autochtones.

1125 Alors est-ce qu'il y a une compréhension partagée, commune de ce que le terme occupation continue implique? Et est-ce que ça se limite à la zone du projet au sens strict du terme ou ça s'étend à la péninsule?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1130 Je pense que justement, c'est pas limpide, monsieur Samak. C'est malheureusement pas limpide.

1135

Donc c'est sûr que nous, l'interprétation qu'on, c'est qu'on essaie de trouver des indices d'occupation, on n'en a pas trouvé. Mais quelqu'un d'autre pourrait avoir une vue différente sur le sujet.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1140

Et les indices d'occupation que vous cherchez sont à caractère archéologique, des vestiges, des traces qui suggèrent qu'il y avait un peuplement stable territorial dans la zone, c'est ça que vous cherchez?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1145

Bien, oui, mais ça peut être aussi simple que de dire, depuis 1953, Murdochville, il y a une mine de cuivre qui s'est construite, il y a des CAAF forestiers autour qui sont en exploitation depuis plus de vingt-cinq (25) ans!

1150

Et le problème, si le problème s'est posé à l'époque, il y a sûrement eu des réponses, et s'il s'est pas posé, la question c'est, pourquoi se pose-t-il maintenant!

Donc il y a sûrement des personnes très brillantes qui vont se pencher sur la question et qui vont éclairer tout le monde.

1155

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1160

Et s'il y a une communauté, par exemple, autochtone qui réside principalement dans ces zones côtières mais qui fréquente cette zone d'une façon récurrente, passagère, pour des fins de chasse, etc., sans nécessairement laisser des vestiges reconnaissables, est-ce que ça rentrerait dans votre compréhension d'occupation continue?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1165

Je suis vraiment pas un expert, mais je présume que s'il y avait eu des territoires de chasse ancestraux, tant qu'à ça!

PAR LA PRÉSIDENTE:

1170

Dans l'analyse de potentiel archéologique, qu'est-ce qui a été trouvé finalement pour les sites où vous allez établir des éoliennes?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1175

Monsieur Demers s'il vous plaît.

PAR M. ROBERT DEMERS:

1180 L'étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre des projets Copper et Miller, parce que les zones d'étude qui étaient alors à l'étude à ce moment-là comprenaient l'ensemble du secteur couvert par le projet d'Énergie Murdochville.

1185 L'étude de potentiel archéologique qui a été réalisée dans le temps, elle est présente dans le dossier Copper et Miller, puis on en a un résumé au niveau de l'étude d'impact qui est présentée à la page 135. C'est trois (3) paragraphes, je peux peut-être vous lire cette partie-là qui permettra de voir le sommaire de cet aspect-là!

1190 Dans le cadre des études d'impact pour les projets des parcs éoliens des monts Copper et Miller, SNC-Lavalin 2003 A et B, il avait été démontré qu'il n'y avait aucun site répertorié dans la banque informatisée de l'inventaire des sites archéologiques du Québec.

1195 De plus, une étude de potentiel archéologique avait été réalisée pour l'aménagement des parcs éoliens des monts Copper et Miller, l'étude archéologique avait été réalisée par un archéologue consultant et avait comme objectif d'étudier les possibles répercussions de l'aménagement des parcs éoliens sur le potentiel archéologique et patrimonial relatif à une occupation amérindienne, européenne et euroquébécoise.

1200 Les recherches et analyses ont permis de déterminer que l'aire touchée par l'aménagement de ces parcs éoliens ne présentait qu'un faible potentiel archéologique et que les travaux seraient sans conséquence pour le patrimoine archéologique gaspésien, compte tenu que le parc du mont Miller et Copper avait une zone d'étude, comme je vous dis, similaire, les mêmes conclusions ont été apportées pour ce projet-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1205 Oui, je me souvenais d'avoir vu qu'on considérait qu'il y avait un faible potentiel archéologique.

1210 Et je pense, peut-être que le ministère de l'Environnement peut me corriger, mais on fait un inventaire au terrain seulement quand il y a un fort potentiel archéologique? Monsieur Talbot dans le guide pour les projets de ce type, je pense que c'est très clair, la procédure?

PAR M. DENIS TALBOT:

1215 Oui, c'est exact. Effectivement, on consulte le ministère des Affaires culturelles, et dans le cas des projets du mont Miller et Copper, ces gens-là ont demandé une étude de potentiel archéologique, ce qui a été réalisé par l'initiateur.

1220

Puis les résultats de l'étude qui concluaient à un faible potentiel archéologique, ça concordait avec ce que vous dites comme conclusion, qu'il n'y a pas d'inventaires spécifiques qui sont exigés.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1225

Maintenant, qu'est-ce qui va arriver pour les six (6) éoliennes qui sont déplacées dans la réserve faunique?

PAR M. DENIS TALBOT:

1230

Ça cause pas de problème à mon sens a priori, il faudrait peut-être que je vérifie, mais j'ai l'impression que c'est couvert dans la grande aire d'étude qui a fait l'objet de l'étude de potentiel archéologique. On a dépassé quand même les limites qu'on nous a indiquées pour les parcs, c'est vraiment une grande zone qui a été considérée.

1235

Corrigez-moi si je me trompe!

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Demers.

1240

PAR M. ROBERT DEMERS:

Oui exactement. La zone qui était considérée pour le potentiel archéologique était plus grande que les secteurs qui étaient couverts par Copper et Miller.

1245

Peut-être une chose que je pourrais rajouter! C'est que de toute façon, normalement dans ce type de dossier, lors des travaux, comme dans tous les types de projets, s'il y a quelque chose qui est retrouvé au niveau traces quelconques, on se doit d'en informer le ministère de la Culture et de prendre à ce moment-là en effet de cette découverte-là et de trouver ensemble avec le ministère une solution au problème.

1250

PAR LA PRÉSIDENTE:

Ce qu'on appelle une découverte fortuite qui doit être déclarée.

1255

PAR M. ROBERT DEMERS:

On n'en a pas fait à ce niveau-là. On en a fait au niveau d'une espèce de plante susceptible d'être désignée menacée.

1260 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord, merci.

1265 Je demanderais maintenant au responsable de la gestion technique de téléphoner à Hydro-Québec, je pense que vous avez besoin d'un trois-quatre (3-4) minutes, parce qu'on a des questions à poser à monsieur Bérubé qui peut être en lien téléphonique cet après-midi s'il vous plaît.

1270 Et pendant qu'on fait ça, je vais demander à monsieur Vincent, par rapport aux contrats qui vont être donnés pour le déboisement pour les travaux que nécessite la construction des éoliennes, est-ce que vous avez des exigences par rapport aux compagnies?

1275 Comme par exemple, c'est sur l'expertise, mais aussi que ces compagnies-là soient ISO, comment vous allez procéder? Est-ce que vous allez faire l'appel d'offres en région, est-ce que ça va être publié dans les journaux, est-ce que ça va être des compagnies de Montréal? J'aimerais avoir plus de détails s'il vous plaît!

PAR M. ROBERT VINCENT:

1280 L'approche qu'on prend, c'est un contrat clé en main, mais on invite l'entrepreneur général à favoriser les entreprises locales à qualité et compétitivité comparables.

1285 Donc la responsabilité d'exécution est donnée à un entrepreneur général. Dans le cas de Copper-Miller, c'était le turbinier. Et on lui impose que les gens qui font le travail vont se conformer aux règlements et aux lois.

On demande à l'entrepreneur général de favoriser le contenu local.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1290 Et l'entrepreneur général, il est choisi par appel d'offres? Comment vous avez procédé?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1295 Bien, quand je parle de l'entrepreneur général, c'est le responsable des travaux clé en main. Donc dans le cas qui nous occupe, ce serait le turbinier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1300 D'accord, merci.

On a monsieur Bérubé en ligne! Bonjour monsieur Bérubé.

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1305 Bonjour madame.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1310 Jocelyne Beaudet ici, présidente de la Commission qui fait l'évaluation du projet d'un parc éolien à Murdochville!

Est-ce que vous m'entendez bien?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1315 Oui, je vous entends très bien.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1320 Alors la Commission a des questions à vous poser en regard du projet ici, de ce projet finalement qui est en marge de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution.

1325 On aimerait savoir comment et pourquoi Hydro-Québec Production peut faire des contrats d'achat d'électricité avec des promoteurs privés, avec ou pas, sans appel d'offres?

Est-ce que vous procédez toujours sans appel d'offres, est-ce qu'il y a eu, dans ce cas-ci, un appel d'offres? Comment vous avez procédé?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1330 Eh bien, madame la Présidente, dans le cas du projet Murdochville, parce que c'est comme ça qu'on l'appelle, à Murdochville on sait qu'il y a eu les deux (2) premiers projets, mont Copper, mont Miller, et nous, on le dénomme le projet Murdochville!

1335 Non, il n'y a pas eu d'appel d'offres pour ce projet-là, au même titre qu'il y a pas eu d'appel d'offres pour le projet du mont Copper et le projet du mont Miller.

1340 C'est une négociation de gré à gré qui est essentiellement basée sur une question de prix.

1345 Alors nous, on a entrepris des discussions il y a de ça un certain temps avec monsieur Vincent et madame Archambault, et puis les conditions qui nous étaient proposées étaient favorables, donc on a signé un contrat d'achat d'électricité en bonne et due forme avec le promoteur.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1350 Au-delà du cent soixante-cinq térawattheures (165 TWh) patrimonial que vous devez assurer à Hydro-Québec Distribution, est-ce que c'est habituel pour Hydro-Québec Production de faire des contrats d'achat d'électricité avec des promoteurs privés?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1355 Oui. Par exemple, justement, les projets du mont Copper et du mont Miller peuvent être vus du même point de vue, c'est-à-dire que ce sont des approvisionnements qui font partie du portefeuille d'Hydro-Québec Production.

1360 Alors dans notre portefeuille, nous avons nos propres projets de production et nous avons également des approvisionnements auprès de producteurs privés dont fait partie le projet Murdochville.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1365 Et quels seraient les autres exemples?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1370 Les autres exemples, vous avez par exemple l'appel d'offres qui a été réalisé en 2002 sur la petite hydraulique, alors par exemple il y a eu des audiences publiques l'été dernier pour le projet Magpie. Ça, c'est suite à un appel d'offres conjoint Hydro-Québec Production et du ministère des Ressources naturelles pour différents projets de production hydroélectrique sur des domaines qui ont des forces hydrauliques qui appartiennent au domaine de l'État. Alors ça, c'est un autre exemple.

1375 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

1380 Et comment vous pouvez garantir un contenu de retombées locales ou est-ce que vous vous assurez qu'il y a un contenu de retombées locales comme Hydro-Québec Distribution le fait?

Est-ce qu'il y a des règles chez vous, est-ce qu'il y a des pourcentages d'établis?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1385 Dans le cas du projet Murdochville, c'est encore une fois la même logique, c'est le même, si on veut, encadrement qui a été utilisé comme au mont Copper et au mont Miller, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'appel d'offres avec des conditions établies disons très fermement.

1390 Toutefois, les discussions qui ont lieu avec monsieur Vincent et madame Archambault, les promoteurs, je crois qu'on peut raisonnablement penser que les promoteurs vont tenter de maximiser les retombées économiques régionales.

Mais il faudrait poser la question à ce moment-là au promoteur.

1395 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Oui, ça a déjà été fait, mais on voulait savoir s'il y avait un quarante pour cent (40 %) d'obligation comme on a vu dans des projets qui ont soumis leur projet dans l'appel d'offres du mille mégawatts (1000 MW).

1400

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

Pas dans le cas de ce projet-là, madame la Présidente. La règle du quarante pour cent (40 %) ne s'applique pas.

1405

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et dans le contrat ici avec Murdochville, est-ce qu'il y a une clause sur la reconduite du contrat d'achat dans vingt et un (21) ans ou il y a rien de spécifié?

1410

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

Le contrat est prévu pour une durée de vingt et un (21) ans. Il y a pas d'option de renouvellement.

1415

PAR LA PRÉSIDENTE:

J'aimerais regarder un autre aspect qui a été discuté lors des audiences à Baie-des-Sables et Anse-à-Valleau. On a parlé de la fragilisation du réseau d'Hydro-Québec en regard de tous ces projets d'éoliennes.

1420

Pour vous, est-ce que vous pouvez nous donner les grandes lignes des contraintes techniques à cet égard, s'il vous plaît?

1425 **PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:**

Bien en fait, de ce côté-là, madame la Présidente, je suis un peu la mauvaise personne à qui s'adresser pour ce genre de question là, puisque la division qui est responsable de toute la question intégration, c'est division Hydro-Québec TransÉnergie.

1430

Parce que présentement, bon, moi, je travaille pour Hydro-Québec Production, donc notre rôle dans le cas du projet Murdochville se limite à acheter l'énergie une fois que le projet s'est concrétisé.

1435 Maintenant, quand on parle de question de réseau, nous, on n'intervient aucunement dans ce débat-là.

Alors s'il y a des modifications qui sont nécessaires au réseau, TransÉnergie va apporter les modifications nécessaires.

1440

PAR LA PRÉSIDENTE:

On en prend bonne note.

1445 Je vais passer la parole maintenant à un des commissaires de la Commission, monsieur Samak.

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1450 Bonjour monsieur Samak.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1455 Bonjour monsieur Bérubé. Une petite question. Je comprends qu'Hydro-Québec Production ne se préoccupe pas des questions concernant la stabilité du réseau, etc., mais quand même, vous, quand vous signez des contrats avec des fournisseurs de toutes sortes de sources possibles d'énergie, il y a quand même une coordination, un minimum de coordination avec TransÉnergie pour s'assurer que les ajouts que vous allez apporter sont compatibles avec les exigences minimales du réseau.

1460

Est-ce qu'il y a de telles coordinations ou il y en a pas du tout?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1465 En fait, il y en a une coordination, vous avez tout à fait raison quand vous avancez ça.

1470 On m'a peut-être mal compris lorsque j'ai mentionné ça. Ce que je voulais dire, c'est qu'Hydro-Québec Production, dans ce cas-ci du projet Murdochville, signe une entente avec un promoteur. Par la suite, le promoteur communique avec la division TransÉnergie qui, elle, va réaliser une étude d'intégration. Et c'est là où par exemple s'il y a des problématiques qui surviennent, les modifications, le raccordement, l'intégration au réseau du projet va se faire en conséquence avec les modifications requises.

1475 Alors il y a de la coordination qui se fait, mais c'est simplement pas avec Hydro-Québec
Production, puisque le rôle d'Hydro-Québec Production se limite à acheter de l'énergie.
TransÉnergie réalise l'analyse, l'étude et réalise les travaux également pour raccorder le projet,
afin qu'il y ait pas de perturbation de la clientèle de la région ou du réseau dans son ensemble.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1480 D'accord. Deuxième question. La stratégie d'Hydro-Québec en matière de
développement durable, élaboration de ses principes, est-ce que ça a précédé la négociation de
contrats avec 3Ci ou c'est venu après?

1485 **PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:**

Je suis pas certain de saisir la question.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1490 Hydro-Québec a une stratégie en matière de développement durable, les principes, etc.,
qui guident sa démarche en matière de s'assurer que ses activités seront compatibles avec le
principe de développement durable, est-ce que c'est exact?

1495 **PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:**

Tout à fait, vous avez raison.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1500 Est-ce que certains de ces principes ou ces principes ont inspiré les termes de référence
du contrat que vous avez signé avec 3Ci pour le projet qui nous concerne et qui est à l'étude
actuellement?

1505 **PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:**

Bien, disons que je vais répondre de façon générale, si vous me permettez!

1510 Moi personnellement, et je pense que ça vaut pour Hydro-Québec dans son ensemble
évidemment, ces contrats d'achat d'électricité là, entre autres celui avec Murdochville, s'inscrivent
tout à fait dans une politique de développement durable. Alors c'est sûr qu'il n'y a pas de clause
particulière au niveau du contrat, parce que disons que le développement durable, bon, c'était la
responsabilité, oui, d'Hydro-Québec, mais aussi du promoteur, alors le promoteur va réaliser son
projet en respectant les normes qui sont en vigueur.

1515 Alors de ce point de vue là, je crois que ça va être un projet tout à fait conforme.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Merci monsieur Bérubé.

1520

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

Je vous remercie.

1525

PAR LA PRÉSIDENTE:

Je passe maintenant la parole à madame Mbatika qui est l'autre membre de cette Commission.

1530

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

Bonjour madame Mbatika.

PAR LA COMMISSAIRE MBATIKA:

1535

Bonjour monsieur Bérubé. Moi, je voulais vérifier, est-ce que le choix du promoteur, pour vous, était conditionné par le prix qui était avantageux pour vous, ou il y avait d'autres considérations?

1540

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

Bien, disons que le prix, c'est évidemment que c'est une des principales considérations lorsqu'on signe une entente à Hydro-Québec Production avec un promoteur privé.

1545

Il y a d'autres considérations. Dans ce cas-ci, on peut noter par exemple l'expérience des promoteurs. Alors on sait que monsieur Vincent, madame Archambault, évidemment, sont les instigateurs des projets du mont Copper et du mont Miller, puis ils ont l'expérience vaste dans le domaine de l'énergie.

1550

Alors c'est ça qui va consolider notre décision de signer un contrat d'achat d'électricité ou non.

PAR LA COMMISSAIRE MBATIKA:

1555

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1560 Monsieur Bérubé, on a discuté hier, suite à une présentation du ministère du Développement économique, qui nous a informés qu'il y avait une possibilité, au-delà des mille mégawatts (1000 MW) qui vont être signés bientôt, d'un autre deux mille mégawatts (2000 MW).

1565 Est-ce que ça concerne seulement Hydro-Québec Distribution ou si vous avez envisagé dans votre portefeuille de ressources en énergie d'autres projets?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1570 Bien disons, madame la Présidente, qu'il y a un autre projet d'Hydro-Québec Production qui a été annoncé l'automne dernier, qui est le projet de SkyPower dans la région de Saint-Arsène.

1575 Maintenant, vous avez raison de mentionner que le deuxième mille mégawatts (1000 MW) qui a été annoncé va être réalisé par Hydro-Québec Distribution, suite à l'adoption d'un décret par le gouvernement du Québec.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1580 Il faudrait consulter Hydro-Québec Distribution pour savoir s'il y a deux mille mégawatts (2000 MW) aussi qui s'en viennent au-delà des deux (2) premiers mille mégawatts (1000 MW)?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1585 Bien, disons que, madame la Présidente, moi, ma compréhension, c'est qu'il y a eu le premier mille mégawatts (1000 MW). Il va y avoir un deuxième mille mégawatts (1000 MW) suite à l'adoption d'un décret par le gouvernement du Québec, puisque c'est ce qui a été annoncé par le gouvernement, par le ministre des Ressources naturelles, je crois, il y a un certain temps.

1590 Maintenant, vous me parlez d'un troisième mille mégawatts (1000 MW), je suis pas du tout au courant. Alors il faudrait demander au ministère des Ressources naturelles et-ou à Hydro-Québec Distribution.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1595 Oui. En fait, c'est pas un autre mille (1000 MW), c'est un autre deux mille (2000 MW).

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

Deux mille (2000 MW), OK, à ce moment-là, non, moi, je suis pas au courant. Il faudrait poser la question à Hydro-Québec Distribution ou au ministère des Ressources naturelles.

1600 Moi, je suis seulement au courant, si on veut, du premier mille mégawatts (1000 MW),
l'appel d'offres qui est complété maintenant, et d'un deuxième qui va être lancé incessamment
suite au dépôt, en fait à l'adoption d'un décret du gouvernement du Québec.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1605 Ce que j'aimerais savoir comme dernière question, est-ce que vous avez une limite de
puissance pour les projets que vous considérés?

1610 Parce qu'ici, on a quand même un projet de cinquante-quatre mégawatts (54 MW), puis
Magpie aussi, je pense que c'est un projet de ce qu'on peut appeler de petite envergure par
rapport aux mille mégawatts (1000 MW) qui vont circuler prochainement, est-ce que vous avez
des restrictions par rapport à l'envergure des projets que vous considérez?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1615 Bien disons que, madame la Présidente, quand on va signer des ententes avec des
producteurs privés, on va considérer justement l'apport de ces nouveaux approvisionnements là
dans l'ensemble de notre portefeuille.

1620 À savoir si un projet va être plus gros, trop gros ou pas assez gros, dans notre plan à
Hydro-Québec Distribution, c'est vraiment sur une base commerciale. Alors si les conditions
contractuelles font du sens, alors on est prêt à entreprendre des discussions puis élaborer avec
un promoteur.

1625 Je sais pas si ça répond à votre question?

PAR LA PRÉSIDENTE:

1630 Oui, d'accord. Nous avons un citoyen dans la salle qui aimerait vous poser une question
également, monsieur Caron je crois!

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1635 Bonjour monsieur Caron.

MARC CARON

1640 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que vous pourriez vous avancer, monsieur Caron!

PAR M. MARC CARON:

1645 Bonjour monsieur Bérubé.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1650 Vous aviez hier, monsieur Caron, des questions que vous vouliez adresser à Hydro-Québec, alors on vous donne la chance cet après-midi de les poser.

PAR M. MARC CARON:

1655 Dans mes questions que je voulais poser à Hydro-Québec, il y en a plusieurs qui m'ont été répondues dans les discussions que vous venez d'entreprendre.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1660 Est-ce qu'il vous en reste ou ça a été répondu?

PAR M. MARC CARON:

1665 M'a en poser une. Bon, monsieur Bérubé, vu que l'énergie éolienne, c'est nouveau ici en Amérique du Nord, pratiquement nouveau, surtout ici en Gaspésie, vous parlez dans le choix des promoteurs, l'entrepreneur général, d'expérience du promoteur. Quand quelque chose est nouveau, il faut que tu prennes ton expérience à quelque part, il faut commencer à quelque part.

Qu'est-ce que vous pouvez me répondre à cela?

1670 **PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:**

1675 Bien disons que, monsieur Caron, si vous parlez à monsieur Vincent et madame Archambault, je sais par exemple, pour avoir eu plusieurs rencontres avec monsieur Vincent, qu'il a travaillé, entre autres, bien, c'était pas Vestas à l'époque, c'était l'entreprise qui l'a précédée, mais bref, monsieur Vincent a l'expérience, une grande expérience au niveau des manufacturiers.

1680 Il a été très impliqué également au niveau du projet Le Nordais et le projet Le Nordais est finalement un précurseur de l'éolien au Québec. Ça a été un des premiers, bien, ça a été le premier projet d'envergure au Québec et probablement un des projets d'envergure en Amérique du Nord.

Alors de ce côté-là, je suis convaincu qu'ils ont une expérience solide.

1685 **PAR M. MARC CARON:**

Monsieur Bérubé, je ne doute pas de l'expérience de monsieur Vincent et de madame Archambault, il est certain.

1690 Le projet Le Nordais, c'est en 98, j'ai suivi de l'extérieur, le projet Le Nordais.

Moi, ce qui me semble, dans les discussions que j'ai entendues ici, que c'est un ensemble que tout est relié, tout est relié dans les négociations.

1695 Ces projets ont été acceptés par le gouvernement du Québec, par le gouvernement de monsieur Bernard Landry, par le gouvernement péquiste qui détient les comtés ici dans l'opinion, et ça a été fait pour nous développer.

1700 Connaissant vos pratiques à Hydro-Québec, le gré à gré, avant qu'on se rende à vous de gré à gré, il faut faire du lobbyisme, beaucoup de lobbyisme avant de se rendre à vous, et nous, les Gaspésiens, étant la communauté la plus pauvre au Canada, on n'est pas trop équipé pour se rendre à vous.

1705 On s'est rendu à vous par l'entremise politique. Comme le gouvernement péquiste, avant qu'il quitte le pouvoir, et même après, il dit, on a tout fait pour la Gaspésie, on a fait la partie politique, il reste à faire l'autre, à ouvrir.

1710 Moi, j'en ai une question pour vous, monsieur Bérubé! Hydro-Québec a-t-il les pouvoirs de passer outre les exigences du gouvernement qui représente le peuple? Si oui, quelles sont ses exceptions, quelle loi vous permet d'agir ainsi?

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1715 Bien disons, monsieur Caron, premièrement, je tiens à mentionner que dans le cas des promoteurs qui nous intéressent ici, monsieur Vincent, madame Archambault, ils ont pas eu à passer par le niveau politique pour signer ces ententes-là.

1720 Par exemple, je vais parler du projet mont Copper, mont Miller, parce que c'est les premiers projets qui ont fait surface, on parle de ça d'il y a plusieurs années maintenant, ça a été entrepris, les discussions, en 1999, et les discussions ont été entreprises directement avec Hydro-Québec.

1725 Alors si vous avez, vous ou d'autres gens, des projets intéressants à soumettre, vous pouvez nous appeler directement, là. Vous avez pas besoin de passer par votre député ou par le premier ministre. On est quand même ouvert à discuter avec des promoteurs.

Cela étant dit, pour ce qui est de votre seconde question, écoutez, Hydro-Québec, on n'est pas là pour faire des projets dans l'illégalité. Quand on fait des projets, que ce soit des projets de production, on le fait en respectant les normes et les lois qui sont en vigueur.

1730

Alors à mon sens, il n'y a pas d'exception à ce niveau-là. Quand on va faire un projet, on va s'assurer qu'on a l'accord du milieu pour le faire, et je crois que c'est ce qu'on fait.

PAR M. MARC CARON:

1735

Monsieur Bérubé, pour ce qui est du projet du mont Miller, mont Copper, je suis un de ceux qui a appuyé monsieur Vincent pour la réalisation de ces projets. J'ai même déposé un mémoire, demandant de modifier quelques irritants.

1740

Quand vous parlez, je ne voudrais pas, je ne suis pas là pour porter des accusations, pour viser dans un but mesquin, là. Vous dites dans votre affirmation que vous êtes pas là pour faire administrer Hydro-Québec de façon illégale. Mon intervention n'est pas de ce point.

1745

Mon intervention est que nous ici en Gaspésie, il faut trouver des moyens de survivre; nous sommes en mode survie depuis toujours. Trouver les moyens de survivre, puis s'il y a des possibilités du côté de l'éolien, tout ce qu'on voit dans les communautés, c'est notre porte de sortie.

1750

Les arbres de la forêt ont été donnés aux industriels qui coupent, puis ça prend cent vingt (120) ans avant d'avoir une forêt mature, c'est certain qu'on va avoir un bout de temps que l'industrie forestière va diminuer de cinquante pour cent (50 %) d'ici cinq (5) ans maximum, l'industrie forestière va être diminuée de cinquante pour cent (50 %).

1755

Les pêches, en 1967, lors de l'ouverture d'Expo, on a visité le golfe. On est venu nous visiter, moi, j'avais dix (10) ans à cette époque, puis quand on regardait le golfe, il y avait des bateaux partout, c'était des bateaux usines, toute la flotte du Pacifique à traverser, ils l'ont vidé, le golfe...

PAR LA PRÉSIDENTE:

1760

Monsieur Caron, est-ce que vous avez une question?

PAR M. MARC CARON:

1765

Oui. Non, on va arrêter ça là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1770 Je pense que, monsieur Bérubé, ce que les gens constatent, c'est qu'il y a un processus avec Hydro-Québec Distribution puis un processus avec Hydro-Québec Production, qui ont leurs règles différentes et qui, finalement, avec Hydro-Québec Distribution, à cause des lois établies, de la loi établie en conformité avec les règlements de la Régie, il y a disons plus de documents qui sont rendus publics et qui imposent certaines règles d'investissement en région, etc.

1775 Alors les gens essaient ici, parce que nous, c'est notre troisième endroit où on fait des audiences, essaient de rallier les deux (2) conceptions, et je pense que la question de monsieur Caron porte un peu sur ça. Comment se fait-il qu'il peut y avoir deux (2) processus alors qu'Hydro-Québec, c'est une société d'État unique!

1780 Je pense que c'est un peu la portée de sa question.

PAR M. MATHIEU BÉRUBÉ:

1785 Je comprends, madame la Présidente, et je comprends également les problématiques que la région de la Gaspésie peut vivre pour le moment.

1790 Peut-être pour expliquer brièvement, pour expliquer aux gens les différences qu'il peut y avoir entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production! Pour ça, il faut comprendre la séparation fonctionnelle qui fait qu'Hydro-Québec Production, bon, est responsable de l'alimentation, de la charge au Québec, et de l'autre côté, Hydro-Québec Production, nous, on doit fournir – ça, c'est écrit dans la loi – l'énergie patrimoniale, c'est-à-dire cent soixante-cinq térawattheures par année (165 TWh/an).

1795 Quand on arrive à cette limite de cent soixante-cinq térawattheures par année (165 TWh/an), Distribution doit procéder par appel d'offres pour répondre à la demande d'énergie excédant le cent soixante-cinq térawattheures (165 TWh).

1800 Nous, de notre côté, du côté d'Hydro-Québec Production, on doit justement répondre à cette livraison-là fixée par la loi de cent soixante-cinq térawattheures (165 TWh), mais en excédant de ça, on a des nouveaux moyens de production qu'on peut soumettre à Hydro-Québec Distribution par appel d'offres, et c'est ce qui est arrivé en 2002. On a gagné un bloc de cet appel d'offres là et l'autre partie qui a gagné, c'est Trans-Canada Énergie avec leur projet d'usine de cogénération à Bécancour.

1805 Mais ça nous empêche pas de signer des ententes, si on veut, avec des promoteurs privés, afin de consolider notre portefeuille d'approvisionnement.

Maintenant, les conditions qu'il y a dans l'appel d'offres de HQD, Hydro-Québec Distribution, ne sont pas les mêmes; le contexte d'Hydro-Québec Distribution n'est pas le même.

1810 Nous, quand on fait des discussions avec des promoteurs privés, ça fait partie de notre portefeuille d'approvisionnement, alors qu'Hydro-Québec Distribution, c'est vraiment pour répondre à la charge au quotidien.

1815 Alors pour aller plus spécifiquement sur la question, si on veut, des retombées économiques régionales, parce que c'est ce que je pense qui est la grande question, nous, quand on signe une entente avec un promoteur, puis ça, vous pouvez poser la question à monsieur Vincent ou madame Archambault, on demande justement que le promoteur fasse tous les meilleurs efforts pour avoir le plus de contenu régional possible à coût et compétence égale.

1820 Alors je pense que les promoteurs vont tout faire pour maximiser le potentiel des ressources économiques et humaines régionales, comme ils l'ont fait dans le projet mont Copper, mont Miller.

1825 Alors je pense que ça résume un peu la situation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Merci monsieur Bérubé. On a terminé les questions qu'on avait à vous poser.

1830 Alors monsieur Bourassa aussi, je pense que vous devez nous quitter.

On va prendre une courte pause de dix (10) minutes, merci.

1835

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS DE LA COMMISSION

1840

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors on poursuit nos travaux!

1845

Le représentant de la Ville de Murdochville, monsieur Lemieux, ne peut pas être là ce soir, si j'ai bien compris, c'est ça, donc on avait quelques questions pour vous qu'on va vous poser maintenant!

1850

Pour le plan de relance du lac York, vous allez miser pour attirer une clientèle de l'extérieur ou si vous misez surtout pour une clientèle locale, et si vous recherchez une clientèle de l'extérieur, quels sont les éléments que vous avez considérés pour attirer cette clientèle-là?

PAR M. ANDRÉ LEMIEUX:

1855

Madame la Présidente, un petit peu comme je le notais hier soir, au niveau récréotouristique, au niveau de la municipalité, l'accent est mis sur le tourisme d'hiver.

1860

On peut voir, on sait que le centre de plein air est quand même un atout important pour la municipalité. Comme je l'ai noté hier, le lac York, on veut d'abord et avant tout une consolidation des activités et des équipements qu'il y a en place. Donc on va procéder à l'agrandissement d'un certain nombre d'emplacements de camping et également la construction d'un certain nombre de chalets.

1865

Mais ce qu'il faut comprendre du lac York, son activité principale repose dans la période estivale. Comme je l'ai noté également, la plupart de la clientèle actuelle du centre de plein air, c'est une clientèle régionale et plutôt permanente.

1870

Dans le cas du plan récréotouristique de la municipalité, on mise beaucoup sur les activités de motoneige; comme vous le savez, on a une localisation centrale en Gaspésie, donc on est à un carrefour d'un certain nombre de sentiers récréatifs dont celui de la motoneige.

1875

Donc ce qu'on veut travailler, c'est de faire des boucles alternatives autour de Murdochville; donc on veut offrir différents panoramas, idéalement avec la présence des monts Chic-Chocs. Donc c'est de provoquer une aventure à Murdochville l'hiver sur une période de quatre-cinq (4-5) jours.

1880

Un autre élément également, c'est notre centre de ski. Donc les équipements commencent à être désuets, donc ça demande au minimum une mise à niveau des équipements. Également, on va travailler pour travailler sur des équipements neufs sur le centre de ski.

Mais ce qu'il faut comprendre du propos, en termes récréotouristique, la priorité porte sur le tourisme hivernal et le Centre de plein air du lac York est plutôt concentré sur l'activité estivale.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1885

On a parlé hier, je pense que c'était monsieur Vincent qui mentionnait qu'il y avait une possibilité ou une ouverture, si vous voulez, à ce que la Ville devienne partenaire du projet.

1890

J'aimerais savoir deux (2) choses. D'abord, est-ce que vous considérez que la Ville a la capacité financière de s'associer à ce projet-là? Parce qu'on sait quand même que la Ville a eu beaucoup de difficultés dans les dernières années.

1895

Et aussi, est-ce qu'il y a une résolution de la Ville, est-ce que ça a été discuté au conseil municipal et avez-vous une résolution à cet effet?

PAR M. ANDRÉ LEMIEUX:

1900

Sans répondre au nom de la Ville, ce qu'on comprend du troisième projet qui est présentement à l'étude, c'est qu'on vérifie avec le ministère des Affaires municipales, premièrement, si la municipalité a le droit effectivement de faire des règlements d'emprunt pour participer au financement d'un tel projet.

1905

Et effectivement, le budget de la Ville, quand Noranda opérait, tournait autour de quoi, un point quatre (1,4 M \$) ou un point six million (1,6 M \$). Avec le départ de Noranda, donc on a quand même les trois quarts ($\frac{3}{4}$) du budget qui venaient de Noranda, donc effectivement, c'est une alternative qu'on va scruter avec le promoteur, si on peut assurer des retombées économiques durables pour la municipalité.

1910

Et ce qu'on regarde également au niveau plus politique, c'est les fameux "en lieu" de taxes qui sont payés au gouvernement québécois sur le chiffre d'affaires du projet.

Donc on fait des revendications pour que ce pourcentage-là tombe dans le milieu.

1915

Le discours au niveau gouvernemental, c'est de décentraliser, c'est de régionaliser les actions dans les collectivités, donc un des moyens qui existe actuellement, c'est une source de revenu qui est déjà là, donc on souhaite qu'elle tombe dans le milieu pour provoquer du développement économique.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1920

Est-ce qu'il y aurait des programmes de subvention gouvernementale qui vous permettraient d'appliquer pour, par exemple, avoir un pourcentage d'amortissement avec lequel vous pourriez faire des choses dans le milieu?

1925 Est-ce que vous êtes au courant s'il y a des programmes qui existent au niveau de l'éolien ou de toute source énergétique?

PAR M. ANDRÉ LEMIEUX:

1930 Non, nous, ce qu'on comprend, si la municipalité intervient dans le financement d'un projet, elle va intervenir au même titre qu'un promoteur privé.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1935 D'accord, merci.

J'aimerais maintenant passer au climat sonore. Je sais pas si votre expert est toujours en attente d'un appel?

PAR M. ROBERT DEMERS:

1940 Effectivement, il est supposé d'être en attente d'un appel. On l'a recontacté suite à hier soir. Ce qui est arrivé hier, c'est que son cellulaire, il avait baissé le volume parce qu'il avait une réunion, puis il a pas entendu le cellulaire. Mais il est supposé de fonctionner.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1945 Alors on va procéder à l'appel et pendant qu'on fait ça, j'aimerais savoir, monsieur Vincent, dans le projet d'appel d'offres d'Hydro-Québec, Hydro-Québec Distribution, de mille mégawatts (1000 MW), est-ce que vous avez soumissionné?

1950

PAR M. ROBERT VINCENT:

Non, 3Ci n'a pas soumissionné, madame.

1955 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Merci. Alors c'est monsieur Meunier, je pense, qu'on doit avoir en ligne?

PAR M. ROBERT DEMERS:

1960

Exactement, Martin Meunier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1965 Alors il y avait des questions en suspens pour le climat sonore, dont celle des aspects au niveau du lac York, je crois!

Peut-être que monsieur Meunier pensait qu'on était pour l'appeler en début d'après-midi?
Les journées passent vite!

1970 Pendant qu'on tente de faire l'appel, monsieur Vincent, vous parlez, je pense que c'est dans le rapport complémentaire, d'une assistance financière pour aider le Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville, de mettre sur pied un centre de mise en valeur de l'énergie éolienne, est-ce que vous pourriez nous donner plus de détail s'il vous plaît?

1975 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

1980 Le Centre d'interprétation du cuivre, j'inviterais peut-être monsieur Lemieux à compléter si mes éléments de réponse sont incomplets! Le Centre d'interprétation du cuivre a manifesté un désir de diversifier son offre pour offrir un centre d'interprétation aussi sur l'énergie renouvelable éolienne. Et dans le cadre de cette initiative-là, le Centre d'interprétation a sollicité une implication financière du milieu.

1985 Et 3Ci, de même que Énergie Éolienne du mont Copper ont contribué, dans un effort, ont contribué financièrement dans un montage financier pour, je pense, renouveler un kiosque, une salle d'exposition qui va traiter du renouveau ou certains nouveaux créneaux de développement à Murdochville dont l'éolien.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1990 Et ça représente une somme de quelle envergure? C'est un investissement financier principalement, c'est ça?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1995 Oui, notre contribution à nous était de quelque quinze mille dollars (15 000 \$), je crois. Monsieur Lemieux peut-être peut me corriger. Je pense aussi qu'il y avait des argents gouvernementaux dans le montage global, je ne pourrais pas vous dire l'envergure globale du projet.

2000 3Ci, on a contribué autour de cinq (5000 \$) ou dix mille dollars (10 000 \$), et la même chose, cinq (5000 \$) ou dix mille (10 000 \$) de Copper.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2005 Monsieur Lemieux, est-ce que vous avez plus de précisions?

PAR M. ANDRÉ LEMIEUX:

2010 Oui madame la Présidente. Ce qu'il faut comprendre du Centre d'interprétation du cuivre, je crois qu'il opère depuis 1989, donc la salle d'exposition commençait à être désuète, et le principal thème était l'exploitation et la transformation du minerai de cuivre à Murdochville.

2015 Donc le Centre d'interprétation du cuivre, depuis un an, a travaillé au financement d'une modernisation complète de sa salle d'exposition. Le coût du projet est évalué à quatre cent mille dollars (400 000 \$).

2020 Les participations gouvernementales exigent une mise de fonds du milieu, et dans ce cas-ci, on parle de vingt pour cent (20 %) du coût du projet, donc la mise de fonds est évaluée à quatre-vingt mille dollars (80 000 \$). Vous comprendrez que dans notre condition socioéconomique actuelle, c'est difficile de rapatrier tous les capitaux pour faire vivre un tel projet, et on doit dire bravo à l'équipe du Centre d'interprétation du cuivre.

2025 3Ci et Énergie mont Copper ont participé, tout comme Noranda et une série d'acteurs du milieu, pour ramasser la somme de quatre-vingt mille (80 000 \$). Et dans le cas du Comité de relance, nous, on a fait un investissement de cent mille (100 000 \$), et Développement économique Canada, un investissement de deux cent mille dollars (200 000 \$).

2030 Et l'ouverture officielle, je pense que les activités commenceront le 6 juin, et l'ouverture officielle se fera par une annonce le 13 juin pour la modernisation complète de la salle d'exposition.

2035 Et ce qu'il y a de nouveau, il y a quatre (4) ou cinq (5) volets que le Centre d'interprétation va toujours miser sur le cuivre, mais le dernier volet porte sur les nouvelles orientations de développement de la municipalité de Murdochville dont le secteur éolien qui sera représenté et également, il y aura des visites d'éoliennes dans le cadre des activités du Centre d'interprétation du cuivre qui offre également une visite de l'ancien parc industriel de Noranda.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2040 Merci. Maintenant, vous parlez aussi d'une assistance au Centre intégré de recherche et de développement, est-ce que c'est une assistance financière en surplus à ce que vous mentionnez que vous mettez à la disposition des installations, ça veut dire des installations, des visites possibles sur le site du parc?

2045 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

L'élément dominant de notre proposition touchait à offrir des infrastructures, dont l'accès à certaines données opérationnelles des turbines du troisième projet et certains équipements d'anémométrie.

2050 Donc notre approche était plus d'être un partenaire en offrant des installations physiques
aux chercheurs.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2055 Et aussi de formation pour les étudiants, est-ce que c'est inclus aussi?

PAR M. ROBERT VINCENT:

2060 Oui, bien ça, ça va de soi. La date, dans les deux (2) projets, Copper et Miller, on a
différentes délégations d'étudiants qui viennent visiter à l'occasion et, de façon générale, on est
tout le temps ouvert à recevoir les étudiants pour des visites.

2065 Et peut-être évidemment offrir encore, peut-être pas des installations pour la formation,
mais à tout le moins en complément de formation, leur montrer c'est quoi les différentes
installations et échanger avec eux.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2070 D'accord, merci. Alors monsieur Meunier est en ligne, bonjour monsieur Meunier!

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Oui, bonjour.

2075 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Mon nom est Jocelyne Beaudet, je suis présidente de la Commission.

2080 Je pense qu'on vous a confié de préparer des réponses pour des questions qui ont été
posées hier soir?

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2085 Bien, on m'a parlé, il y avait peut-être une question, oui, concernant les fréquences de
longueur d'ondes, je sais pas si vous faites référence à ça, là?

PAR LA PRÉSIDENTE:

2090 Oui.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Ou peut-être à d'autres, mais en tout cas, c'est moi qui a réalisé la partie acoustique pour l'étude d'impact.

2095

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors il y avait une question de ma part, c'était en regard de l'augmentation du bruit de douze (12) dBA dans le secteur du lac York?

2100

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Oui.

2105

PAR LA PRÉSIDENTE:

On considère, il y a deux (2) choses, en fait, en général, quand il y a une augmentation de plus de dix (10) dBA, on peut s'attendre à des doléances de la part des utilisateurs du secteur.

2110

Et aussi, dans ce cas-ci, même si c'était en deçà du quarante (40) dBA qui est imposé, en fait qui est recommandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, c'est un changement de la nature du bruit ou la fréquence du bruit, qui est une question qui était plus en relation avec un des commissaires ici, monsieur Samak, qui va poursuivre le questionnement, lorsque vous aurez répondu à ma première question.

2115

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Bon, dans un premier temps, là, vous faites référence à une augmentation de dix (10) dBA qui peut entraîner des doléances, là.

2120

Ce que je dois mentionner, c'est que la méthode que l'on a utilisée pour déterminer l'effet environnemental, c'est la CNR, Composite Noise Rating, qui nous permet d'ajuster, si on veut, ce qu'on mesure avec différents éléments. Donc dans un premier temps, le fait que ce soit une nouvelle source, on vient, si on veut, pénaliser ce qu'on évalue comme bruit, parce que c'est une nouvelle source.

2125

Le fait que ce soit un environnement qui est calme aussi, et aussi, on doit tenir compte non seulement de la différence de bruit, qu'on vient créer, si on veut, avec notre nouvelle source, mais aussi du niveau en tant que tel.

2130

Donc ce que je veux dire, puis je crois l'avoir déjà proposé dans des réponses aussi à certains ministères, c'est que si par exemple, je donne des exemples, on a un niveau de bruit initial de trente (30) dB et on vient l'augmenter à quarante (40 dB), cette situation-là va être, va

2135 comporter moins de risques de doléances que si on était à cinquante (50 dB), par exemple, puis on augmentait ça à soixante (60 dB).

2140 Donc il m'apparaît inexact de parler uniquement de l'aspect relatif de la chose, dire par exemple que dix (10) dB va nécessairement entraîner des doléances, parce que ça dépend du niveau de bruit en tant que tel.

2145 Donc du fait qu'on soit de très faible niveau, quarante (40) dB, c'est pas très élevé, ça fait en sorte que ça peut nous amener à dire que l'intensité de l'impact va être faible.

2150 Parce qu'on doit pas uniquement, comme je vous mentionne, on doit pas uniquement regarder la différence dans le niveau, on doit constater le niveau de bruit réel.

2155 Pourquoi, comment qu'un bruit peut nous déranger, peut nous déranger en nous empêchant ou en rendant plus difficile les communications, en nous empêchant aussi de bien dormir par exemple, donc ça, c'est pas seulement la différence de bruit, c'est le niveau de bruit absolu.

2160 Donc ça, on en tient compte dans notre approche.

2165 Donc le fait que ça augmente à prime abord, ça semble augmenter de façon importante, mais le niveau en tant que tel est tellement faible que ça fait que ce sera pas dérangeant.

2170 Je dois souligner aussi que vous faites référence au tableau où douze (12) dB survenaient à un endroit, et je crois que c'était l'impact aussi cumulatif. Donc c'est pas uniquement le projet qui est à l'étude actuellement, mais c'est l'ensemble des parcs éoliens versus ce qui a été mesuré initialement sans aucune éolienne.

2175 Je sais pas si ça, ça avait été saisi, là, mais c'est le tableau de l'impact cumulatif.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2180 Oui, en fait, on savait que c'était l'impact cumulatif, mais c'est l'impact qui va être entendu, finalement. C'est le niveau de bruit qui va être entendu.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2185 C'est ça. La différence de ce qu'on a calculé de toutes les éoliennes versus ce qui était entendu initialement.

2190 Je dois par contre aussi ajouter comme élément de réponse, vous avez mentionné que le ministère de l'Environnement du Québec parlait de quarante (40) dB, le ministère de

l'Environnement parle de quarante (40) dB pour les zones résidentielles. Là ici, on parle d'un camping, donc les normes sont différentes.

2180 Ça, j'en fais mention dans le rapport. Ça augmente de cinq (5) dB. C'est quarante-cinq (45) dB de nuit, cinquante (50 dB) de jour.

Je sais pas si ça avait été soulevé, ça, mais c'est différent pour un camping.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2185

D'accord.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2190

Et dernier élément peut-être, c'est que lorsqu'on parle d'impact, il faut surtout tenir compte des endroits qui sont habités, si on veut, à l'année longue. Donc les gens qui vivent à une résidence vivent dans un certain climat sonore, et le projet va amener un changement dans ce climat sonore là.

2195

Au lac York, on parle de camping, donc c'est un lieu qui est habité, je sais pas s'il y a des gens qui vivent là de façon prolongée, mais si oui, c'est uniquement en période estivale, je présume, ou des itinérants, des gens qui arrivent là juste pour deux (2) semaines par exemple.

2200

Donc ces gens-là vont pas être impactés, si on veut, de la même façon que si on est à une résidence. Eux n'ont pas nécessairement vécu ce qu'il y avait il y a trois (3) ans, ils vont pas nécessairement percevoir l'éolienne comme étant une nouvelle source.

Je sais pas si vous comprenez ce dernier point là, c'est un camping.

2205

PAR LA PRÉSIDENTE:

Mais les gens, si je comprends bien, puis ça, ça peut être monsieur Vincent qui peut répondre, le projet vient d'être terminé, finalement. Il y a pas eu encore une clientèle d'été qui a expérimenté la présence des éoliennes jusqu'à maintenant, donc c'est la première fois?

2210

PAR M. ROBERT VINCENT:

Exactement.

2215

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci. En fait, ce qu'on se référait, c'est que oui, il y a un impact différent si c'est une résidence permanente, en comparaison avec des gens qui viennent en camping, mais en

2220 général, les gens qui viennent en camping dans un site nature s'attendent à avoir un niveau de
bruit qui, même s'il est de quarante (40 dB) ou quarante-cinq (45 dB), qui est très différent, parce
que c'est des bruits qu'on entend dans la forêt, le bruit des feuilles dans les arbres, les oiseaux,
etc., qui peut même aller jusqu'à cinquante (50) dBA à l'aube le matin, mais c'est un bruit auquel
les gens associent, si vous voulez, leurs vacances qui est d'avoir une vacances au bord de l'eau
en forêt.

2225 Alors quand vous dites que finalement, c'est un bruit qui est encore très faible, si on
ajoute un bruit d'éolienne qui est différent, si vous voulez, que du bruit attendu, là, il pourrait y
avoir des gens qui peuvent se plaindre, parce que l'augmentation est de douze (12) dBA.

2230 C'était dans ce sens-là qu'on avait posé la question hier.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2235 Disons, en tout ça, je ramènerais au fait que des gens puissent se plaindre, c'est difficile
de parler toujours de cent pour cent (100 %) avec la réaction des gens, qu'il y en ait aucun qui se
plaigne, il y en a certains qui se plaignent, mais s'ils ont à se plaindre, d'après moi, ce sera pas
en ayant perçu une différence de douze (12) dB, mais ce sera plutôt en fonction du niveau
absolu.

2240 Donc c'est pour ça qu'à mon avis, et il faut pas trop mettre l'emphase sur le douze (12) dB
en tant que tel, d'une part.

2245 Et d'autre part, pour en avoir déjà entendu des éoliennes, c'est pas un bruit qui est
nécessairement – c'est un bruit à moyenne et haute fréquences, donc qui peut même à
l'occasion se mêler, si on veut, avec le bruit du vent.

Donc c'est pas une source de nature industrielle, par exemple, qui serait totalement
différente des différents bruits naturels que l'on peut entendre dans la nature.

2250 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

On a eu l'occasion ce matin, lors de la visite de site, d'expérimenter ce qu'est le bruit
d'une éolienne, donc on a une meilleure idée, si vous voulez, qu'on avait hier soir.

2255 **PAR M. MARTIN MEUNIER:**

D'accord.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2260 Monsieur Samak aurait des questions.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

2265 Bonjour monsieur Meunier. Quand vous dites que l'ajout de douze décibels (12 dB) est un ajout cumulatif, avez-vous une idée sur l'augmentation attribuable au nouveau projet à l'étude de la part de ces douze décibels (12 dB) attribuables au projet à l'étude?

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2270 Moi, de la façon que l'on a fonctionné, j'ai fait mes différentes sections de rapport, ça a été transmis à Québec, aux gens de monsieur Demers, Robert Demers, je crois que les tableaux ont été présentés là pour deux (2) variantes du projet, parce que je crois qu'on considérait soit qu'il y ait trente (30) éoliennes ou dix-huit (18). Je sais que moi, j'appelais ça variantes A et B, je sais pas si c'est la terminologie qui est employée devant vous, là?

2275 Est-ce que ces variantes-là ont été présentées?

PAR LA PRÉSIDENTE:

2280 Oui.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2285 Bon, en fait, donc j'ai présenté des tableaux contenant l'intensité de l'impact pour la variante A, pour la variante B, donc uniquement le projet à l'étude, et pour l'impact cumulatif.

2290 Le tableau dont vous faisiez référence, douze (12) dB, c'est l'impact cumulatif. Si je regarde, toujours pour ce point-là, le point que j'avais nommé 6 qui était au lac York, le douze (12) dB devient huit (8) dB pour les deux (2) variantes, qui sont similaires, pour la variante A et pour la variante B.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

2295 D'accord. Allez-y.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Donc c'est huit (8) dB, pour la contribution individuelle du nouveau projet.

2300 **PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:**

D'accord. Pour la question de la fréquence, je crois que vous l'avez répondue en partie, mais peut-être qu'on pourrait être explicite.

2305 La question, c'est pas l'effet de l'intensité sonore en soi, de la perception subjective ou l'impact subjectif de la fréquence dominante de bruit, comment est-ce que vous qualifieriez l'impact du projet pour la zone qui nous concerne au lac York par rapport aux usagers de la station de plein air?

2310 **PAR M. MARTIN MEUNIER:**

En termes de fréquence, vous dites? Parce que, comme je mentionnais en début de réponse, le bruit généré par des éoliennes, c'est de moyenne et haute fréquences, donc le bruit de la nature contient déjà ce genre de fréquence là.

2315

Donc en termes de contenu spectral des fréquences, il y aura pas de différence marquée, là. Ça va être surtout en intensité, là.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

2320

Comme l'a dit madame la présidente, on a déjà une meilleure idée de l'insertion dans le milieu, on a été là ce matin.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2325

Lorsqu'on fait une visite, écouter une source, c'est une bonne idée, parce que ça nous permet de constater quel genre de bruit qui est généré, là, sauf qu'il faut pas nécessairement conclure immédiatement sur la façon que c'est perçu. Parce que dans un milieu de vie, on n'est pas nécessairement toujours en mode auditeur, si on veut, vous comprenez?

2330

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Oui. Alors ma dernière question concerne la perception du bruit la nuit. On a été là le jour, alors est-ce que l'expérience subjective de ce bruit serait pareille en période de nuit?

2335

Et la cyclicité du bruit, quand on est très proche des éoliennes, évidemment il y a une fréquence très régulière en fonction du mouvement des pales, est-ce qu'aux distances qui nous concernent ici par rapport au lac York, et compte tenu de la présence de plusieurs éoliennes, est-ce que cette cyclicité du bruit est décelable la nuit par exemple?

2340

PAR M. MARTIN MEUNIER:

On peut pas faire le lien direct. Lorsqu'on est près de l'éolienne, surtout si vous étiez sous l'éolienne?

2345

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Oui.

2350 **PAR M. MARTIN MEUNIER:**

Donc la distance, si on veut, le bruit généré à l'extrémité de l'éolienne, il y a une très grande différence par rapport lorsque la pale est rendue complètement en bas ou lorsqu'elle est plus haute, et lorsqu'elle rencontre aussi le mât. À plus grande distance, et dû le fait aussi qu'il y a plusieurs éoliennes aussi qui sont naturellement pas synchronisées, à mon avis, ça va plutôt réduire cet effet cyclique là.

2355

Je sais pas si vous comprenez, il y a un certain nombre d'éoliennes et elles sont naturellement pas toutes en phase, donc ça va plutôt, une après l'autre, si on veut, la pale va rencontrer le mât, donc ça fera pas le même effet cyclique que vous avez perçu lorsque vous étiez tout près de l'éolienne.

2360

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Donc l'effet de cette cyclicité...

2365

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Va s'amenuiser.

2370

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

Cette cyclicité va disparaître et finalement s'annule par la distance, d'une part...

2375

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Va sûrement réduire.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

2380

D'accord, merci. Merci beaucoup monsieur Meunier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors merci monsieur Meunier de votre participation.

2385

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Ça me fait plaisir. D'accord, merci.

2390

PAR LA PRÉSIDENTE:

Nous allons maintenant passer à un autre volet qui est la faune.

2395

Mais avant, j'aimerais savoir de monsieur Lemieux, si vous savez combien de personnes travaillent au centre de plein air? Je me souviens pas si vous l'aviez donné, le nombre de personnes qui travaillent, hier soir?

PAR M. ANDRÉ LEMIEUX:

2400

Six (6).

PAR LA PRÉSIDENTE:

2405

Six (6) personnes, merci.

Alors pour la faune, on a différentes choses à regarder. Il y a une présentation sur les espèces à statut précaire qui a été préparée par le MRN. On va commencer le sujet, on va se rendre jusqu'à cinq heures (5 h), puis on verra ce qu'on peut couvrir, puis le reste, on continuera en soirée.

2410

Pendant qu'on prépare la présentation, monsieur Vincent, il est indiqué dans un des documents qu'on interdit la construction d'un chemin dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, est-ce qu'ici, vous avez des cas où vous devez construire, et est-ce que vous avez demandé une dérogation à cet effet?

2415

PAR M. ROBERT VINCENT:

Je vais demander à monsieur Demers de répondre.

2420

PAR M. ROBERT DEMERS:

Non, au niveau du projet de Murdochville, on ne traverse pas de telles aires.

2425

On a fait une recherche en ce sens-là, il y a eu plusieurs inventaires qui ont été réalisés sur le terrain, et plus particulièrement sur les oiseaux, et en aucun cas, on traverse ce type de secteur.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2430

D'accord, merci. Est-ce qu'on est prêt? Alors allez-y.

2435

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, FAUNE

PAR M. CLAUDEL PELLETIER:

2440

Bon, Claudel Pelletier, Faune Québec. On nous a demandé de présenter une présentation sur les espèces menacées vulnérables, un peu le cadre réglementaire, comment tout ça, ça se met en place, les désignations, puis comment on gère les espèces menacées.

2445

La présentation n'a pas été faite par moi, elle a été faite par Daniel Banville qui est notre coordonnateur à Québec pour la province, ça fait que je vais faire un petit tour d'horizon. Je vais essayer d'être moins rapide que la dernière fois! Alors on y va!

2450

Le plan de la présentation! Je vais parler rapidement de l'historique, de l'objectif de la loi comme telle, le champ d'application, les pouvoirs que la loi confère, la protection des espèces désignées, la politique comme telle sur les espèces menacées ou vulnérables, la désignation légale, le rétablissement de ces espèces-là et un dernier petit mot sur la loi fédérale, parce qu'il y a aussi une loi fédérale qui concerne les espèces en péril.

2455

Donc un petit peu d'histoire, un bref historique! Dès le début des années soixante-dix, il y avait un constat alarmant de la disparition des espèces, mais pas nécessairement juste au Québec, ça se faisait sur le plan international.

2460

Donc en 75, il y a eu l'entrée en vigueur de CITES, ça, c'est à l'échelle internationale. CITES, juste rapidement, parce que c'est pas quelque chose que je maîtrise beaucoup, mais c'est une convention internationale qui encadre la vente des espèces fauniques ou floristiques.

2465

Plus près de nous, à l'échelle canadienne, il y eu la mise sur pied en 78 du COSEPAC. Ça, c'est un comité qui regarde finalement le statut qu'on accorde à des espèces.

Au Québec, il y a eu un Comité sur la sauvegarde des espèces menacées, en 78 toujours, et en 89, l'adoption de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

2470

Pour mettre la loi en application, il y a une politique qui a été mise sur pied qui s'appelle la Politique sur les espèces menacées ou vulnérables.

Donc une loi pour faire quoi, pour essentiellement sauvegarder la diversité biologique au Québec, pour empêcher la disparition des espèces, mais pour empêcher aussi le déclin des

espèces qui vont être désignées, pour assurer une protection des habitats également, pas juste les espèces, et pour éviter que des espèces deviennent menacées ou vulnérables. Donc ça, c'est inclus dans la politique de 92.

2475

Le champ d'application! C'est des espèces qui vivent au Québec ou qui ont été importées au Québec. Quand on parle d'espèces, ça couvre aussi les sous-espèces, les populations géographiquement isolées, une race ou une variété. Donc espèces, c'est plus large que juste le nom de l'espèce.

2480

Selon la politique, on parle de toutes les espèces, quelles soient microscopiques ou macroscopiques, introduites ou indigènes, sauvages, cultivées ou domestiques.

2485

Dans les espèces floristiques, on parle des plantes vasculaires, des mousses, des hépatiques, des algues, des champignons, des lichens, des bactéries, donc ça couvre un large spectre.

2490

Du côté faunique, on parle d'espèces vertébrées et aussi des invertébrés comme les insectes, par exemple, sauf pour les espèces de lignées sélectionnées.

Il y a deux (2) statuts reconnus à la loi, il y a les espèces menacées, donc c'est celles qui sont susceptibles de disparaître, et il y a des espèces vulnérables dont la survie est précaire ou même si la disparition n'est pas appréhendée.

2495

Qui est responsable de la loi, il y en a deux (2). Là, on lit le ministère de l'Environnement, mais maintenant, c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui s'occupe du volet floristique. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'occupe des espèces fauniques.

2500

Donc les pouvoirs qui sont prévus dans la loi comme telle, c'est qu'on peut exécuter ou faire exécuter des recherches, on peut établir des programmes qui favorisent la survie de ces espèces-là, on peut conclure des ententes avec une personne mais aussi avec un gouvernement, même sur le plan international.

2505

On peut établir par arrêté ministériel une liste d'espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées. Ce qu'il faut comprendre avec cet article-là, c'est qu'avant de désigner une espèce, il faut qu'elle apparaisse sur une liste d'espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

2510

Sur recommandation du ministre responsable, soit l'Environnement ou la Faune, on consulte d'autres ministères, puis on peut à ce moment-là désigner comme espèce menacée ou vulnérable une espèce qui le nécessite.

2515 On peut déterminer les caractéristiques ou les conditions qui vont servir à identifier l'habitat de l'espèce, selon des caractéristiques biologiques. Et on peut déterminer des habitats qui doivent être identifiés par un plan. C'est important ici de comprendre que les habitats, pour être protégés, doivent apparaître à un plan. C'est pas juste une cartographie dans un bureau, il faut que cette cartographie-là ait été adoptée par le Conseil des ministres.

2520 Les particularités qui concernent la faune, c'est que par rapport à la flore, c'est toute la loi qui s'applique. Toutes les mesures sont incluses dans la loi. Tandis que sur le côté faunique, c'est que la protection de ces espèces-là relève de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune.

2525 Il y a des activités qui sont interdites. La Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune, il y a une série d'interdictions dont entre autres déranger, détruire, endommager les œufs, le nid, la tanière d'un animal.

2530 Il est interdit aussi de chasser ou de piéger un animal autre que celles qui sont désignées par règlement. De tuer ou de capturer des animaux au-delà de la quantité déterminée par règlement. C'est quand on parle des quotas par exemple, des limites de possession, des choses du genre.

2535 C'est interdit aussi de capturer ou de garder en captivité un animal sans être titulaire d'un permis, ou de posséder un animal obtenu contrairement, en contradiction avec d'autres articles de la loi.

Des activités interdites à l'égard d'un habitat, bon, ça continue!

2540 Le chapitre 4.1 de la loi, c'est une partie de la loi qui s'adresse aux habitats fauniques. Dans cette partie de loi là, il y a un règlement qui a été adopté qui s'appelle le Règlement sur les habitats fauniques où on décrit des habitats.

2545 Ça s'applique à des habitats qui respectent ou qui rencontrent des caractéristiques déterminées. Par exemple, je peux donner ici un exemple d'une vasière à orignal par exemple; c'est un endroit, c'est une flaque d'eau avec une bande de protection de cent mètres (100 m), mais il faut que cet endroit-là soit fréquenté par l'orignal, de un, puis en plus, les concentrations de certains minéraux doivent respecter des normes. Par exemple trois (3) ppm de sodium et des quantités aussi de potassium.

2550 Donc dans un habitat faunique, il est interdit de faire des activités susceptibles – ici, les mots sont importants dans la réglementation, parce que susceptibles, c'est interprété comme qui peut – ça fait qu'on peut pas faire des activités qui peuvent modifier un élément, qu'il soit biologique, physique ou chimique qui est propre à l'habitat du poisson ou de l'animal visé par cet habitat-là.

2555

Le règlement prévoit aussi certaines exceptions, parce qu'il y a des normes dans le règlement, c'est-à-dire qu'il y a des activités qui sont identifiées, puis il y a des normes. Donc si on fait ces activités-là conformément aux normes, on peut les faire.

2560

La loi prévoit aussi un pouvoir d'ordonnance qui permettrait de suspendre des activités qui seraient réalisées et qui nuiraient à des espèces, soit floristiques ou fauniques.

2565

Il y a une délégation de pouvoirs aux communautés urbaines pour les espèces floristiques qui sont désignées et il y a des pouvoirs d'inspection, de saisie et de confiscation. Là, on voit entre parenthèses les articles et les lois auxquels on réfère. On peut penser à ce moment-ci aux agents de protection de la faune dans le cas de la faune ou aux gens du contrôle du ministère de l'Environnement.

2570

Les dispositions pénales! Donc une personne qui serait reconnue coupable d'avoir détérioré un habitat pourrait être passible d'amende entre cinq cents (500 \$) et vingt mille dollars (20 000 \$), tandis qu'une personne morale, une compagnie, ça varie entre mille (1000 \$) et quarante mille (40 000 \$), et les montants sont doublés en cas de récidive à l'intérieur de trois (3) ans.

2575

Il y a aussi une disposition qui nous permettrait, qui permettrait au ministre, au gouvernement de réclamer des frais pour réparer des dommages ou atténuer des dommages qui seraient subis à un habitat d'espèce menacée.

2580

Donc ça l'a deux (2) impacts sur les industries, parce que les industries doivent tenir compte des espèces menacées et vulnérables dans les projets qu'ils soumettent, qu'ils soient soumis aux études d'impact ou pas, peu importe les activités qu'on fait, on doit tenir compte des espèces à statut précaire.

2585

Donc en bref, c'est une loi qui couvre l'ensemble des espèces du Québec. C'est une loi qui est quand même assez flexible, parce qu'il y a plusieurs options de protection.

2590

S'il y a des aspects administratifs qui sont traités dans la politique, donc comment la loi fonctionne, c'est traité dans la politique. Il y a aussi des approches qui sont pas réglementaires, comme toutes les activités d'éducation, de sensibilisation, de partenariat, des intendances, on pense ici à des compagnies qui pourraient donner ou acheter des terres en prévision de les préserver. Il y a des ententes administratives. On en a entre autres avec le secteur forêt du même ministère, mais il y a des mesures de protection pour les activités forestières sur certaines espèces.

2595

Et puis il y a la mise en œuvre des plans de rétablissement pour la faune ou des plans de conservation pour la flore.

2600 Un petit mot sur la politique! Donc la politique définit le cadre général d'application de la loi, c'est ce que je disais tantôt, ça précise les processus de désignation des espèces, comment qu'on arrive à un statut.

2605 Ça aborde la gestion des espèces menacées et de leur habitat. Ça aborde aussi la question de collaboration et de consultation interministérielles, intergouvernementales ou avec le public.

2610 Donc la désignation légale, ça, c'est un bref aperçu de la faune vertébrée du Québec, où on retrouve à peu près cinquante pour cent (50 %) qui est des oiseaux, quatorze pour cent (14 %) des mammifères. C'est pas nécessairement des espèces menacées, c'est la faune en général.

2615 Si on regarde plus attentivement les espèces menacées! Actuellement, il y a soixante-sept (67) espèces qui sont susceptibles d'être désignées. Ce chiffre-là n'est plus vrai, parce qu'on est rendu à soixante et une (61) espèces, parce que les six (6) autres ont déjà été désignées.

2620 Bon, la première étape pour désigner une espèce, c'est le rapport de situation. C'est-à-dire qu'il y a un document qui est produit pour une espèce qui donne vraiment le constat de la situation au moment où le rapport est déposé.

2625 Tout le rapport de situation comprend neuf (9) thèmes, donc il y a un statut taxinomique et la description de l'espèce, c'est là à ce moment-là qu'on va parler si c'est une sous-espèce ou si c'est une population, donc on vient préciser de quoi on parle exactement.

2625 La répartition de l'espèce, c'est comment elle est distribuée sur le territoire.

2630 Un mot sur la biologie générale, des caractéristiques et les tailles des populations, des tendances démographiques, donc vers quoi on s'en va.

2630 Une description de l'habitat. L'écologie des communautés, parce que l'espèce vit pas tout seul dans un milieu, ça fait qu'il y a un chapitre là-dessus.

2635 Les facteurs limitatifs, donc c'est quoi les pressions sur l'espèce. L'importance particulière de l'espèce. On peut référer par exemple au caribou de la Gaspésie, c'est une population génétiquement différente des autres qui est limitée au Parc de la Gaspésie ou à peu près. Alors c'est une espèce qui est sensible, parce que si on perd le caribou de la Gaspésie, l'espèce est disparue.

2640 Et les mesures de conservation actuelles. Parce que même s'il y a pas de plan de rétablissement encore, il peut y avoir des mesures qui sont mises en place depuis un certain temps.

2645 Les rapports de situation publiés, bon, il y a vingt-huit (28) rapports de publiés actuellement, il y en a vingt-quatre (24) qui sont de juridiction provinciale dont la gestion a été déléguée au Québec. Et il y a quatre (4) espèces de juridiction fédérale qui se retrouvent presque exclusivement au Québec.

2650 Il y a vingt-huit (28) rapports, c'est pas tout à fait vrai, parce que dans les rapports en préparation, il y en a maintenant qui sont publiés. Le dard de sable est publié, le méné d'herbes est publié et la lamproie du nord est publiée également.

Les rapports de situation publiés, bon, c'est ce qu'on vient de dire. C'est en gros les espèces qui sont déjà publiées.

2655 En lien avec le parc éolien, si on veut, les espèces les plus sensibles là-dedans, ce serait l'aigle royal, le faucon pèlerin, et puis je pense qu'on en a un autre, le pygargue à tête blanche. Essentiellement, c'est des oiseaux de proie qui sont actuellement et qui pourraient être touchés par le parc, là.

2660 Donc comment les espèces sont-elle désignées! Avec le rapport de situation, il y a une évaluation du statut qui se fait par deux (2) comités aviseurs. Il y en a un qui est pour la faune et il y en a un autre qui est pour la flore.

2665 Ce comité aviseur là amène des recommandations sur un statut et aussi sur l'habitat qui serait à protéger.

Après ça, ça revient chez nous, et puis il y a l'élaboration d'un projet de désignation. Là, après ça, on s'en va en consultation interministérielle avec certains ministères qui sont identifiés et des communautés autochtones entre autres où là, on s'en va en consultation.

2670 Au retour de la consultation, il y a une préparation du texte du règlement comme tel, et puis il y a une approbation par le Conseil des ministres et il y a une prépublication officielle pour une consultation publique de quarante-cinq (45) jours.

2675 Au retour de la consultation publique, il y a une modification si c'est nécessaire et puis après ça, il y a adoption du règlement par le Conseil des ministres et il y a une publication finale à la Gazette officielle pour une entrée en vigueur dans les délais prescrits.

2680 Donc des recommandations ont été émises actuellement par le comité faune, parce que dans mon cas, je me limite à la faune, donc il y a eu des recommandations émises pour quarante-cinq (45) espèces qui sont celles-là.

Ce qu'on voit actuellement, c'est les espèces avec le statut qui a été proposé. Dans certains cas, il arrive qu'il y a pas de statut, comme par exemple pour le rorqual bleu ou le rorqual à bosse plutôt, et puis donc il y a pas de statut de donné; par contre, pour d'autres espèces, on

2685 peut considérer que les données sont insuffisantes, donc on retourne à nos tables de travail et puis on documente.

Où on en est maintenant avec la désignation! Il y a trente-quatre (34) espèces floristiques qui sont désignées, il y en a vingt-neuf (29) qui sont menacées et cinq (5) qui sont
2690 vulnérables. Il y a douze (12) espèces fauniques qui sont désignées plus les six (6) qu'on va voir tantôt, donc il y a sept (7) espèces menacées plus cinq (5) vulnérables.

Il y a vingt-six (26) habitats floristiques protégés et il y a un habitat d'espèce faunique qui est le caribou de la Gaspésie. On peut rajouter à cet habitat-là l'habitat du faucon pèlerin qui
2695 vient d'être désigné.

Donc on voit ici la distribution des espèces qui sont actuellement désignées.

Là, on dit qu'il y a des processus qui sont avancés. Dans le cas de l'aigle royal, il a été désigné, et dans le cas de l'éperlan arc-en-ciel, population du sud Saint-Laurent, ça a été fait aussi. L'habitat du faucon pèlerin est maintenant désigné.
2700

Et puis il y a d'autres consultations qui sont à l'étape, il y a d'autres espèces plutôt qui sont à l'étape de consultation interministérielle.
2705

Bon, ça, c'est d'autres espèces.

Et puis les analyses prévues, le dard de sable, bien, je disais que tantôt, c'est fait, le méné d'herbes, c'est fait, et la lamproie du nord, c'est réalisé.
2710

Un coup que l'espèce est désignée, qu'est-ce qui arrive! Il y a la formation d'une équipe de rétablissement qui va préparer un plan de rétablissement. Ce plan-là doit être approuvé. Après ça, il y a une mise en œuvre du plan et il y a l'évaluation des résultats qui se fait et il y a une mise à jour, parce que les plans sont généralement faits sur un horizon de cinq (5) à sept (7) ans.
2715

Les équipes de rétablissement, il y a un président, dans le cas de la faune toujours, c'est toujours le directeur régional de l'aménagement de la faune, donc c'est le directeur régional de la Faune qui s'occupe de ça avec ses biologistes.
2720

Et il y a d'autres organismes gouvernementaux aussi qui peuvent se greffer à ces équipes-là. Il peut y avoir aussi des universitaires, il peut y avoir même des organismes de conservation ou des organismes fédéraux. Généralement, ces équipes-là sont faites avec les spécialistes qui sont connus ou ceux qui ont plus travaillé sur ces espèces-là.
2725

Les contenus du plan de rétablissement, donc il y a un bref rappel de l'état de situation. Il y a l'identification de l'habitat essentiel, il y a un potentiel de rétablissement et l'avis du comité

2730 aviseur et il y a des buts et objectifs du plan qui s'insèrent dans une stratégie aussi qui est proposée. Mais le cœur du plan de rétablissement, c'est une liste d'actions où ces actions-là sont priorisées, 1-2-3, avec des indicateurs aussi, et puis on identifie des partenaires ou des joueurs qui vont s'occuper de l'atteinte de ces objectifs-là.

Bon, il y a plusieurs plans qui ont déjà été publiés, on a la liste ici.

2735 Bon, celles qui sont en élaboration, l'aigle royal est en impression actuellement. Ce qu'on a, c'est une version préliminaire.

Et puis voilà! Le gouvernement fédéral publie lui aussi certains plans de rétablissement dont il a la charge.

2740 Il y a aussi différentes sources de financement, parce que ces plans de rétablissement là, pour les mettre en œuvre, ça prend de l'argent. Donc on a ici essentiellement les principaux bailleurs de fonds pour ces programmes-là.

2745 Il y a aussi une loi fédérale que je disais tantôt. La loi fédérale, il y a certains articles qui sont entrés en vigueur en juin 2003. Par contre, l'entrée en vigueur complète de la loi s'est faite le 1^{er} juin 2004.

2750 La loi, tantôt je parlais des comités aviseurs pour la loi provinciale, mais dans le cas de la loi fédérale, c'est le COSEPAC qui s'appelle le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada qui est l'organisme aviseur. Son rôle a été conféré dans la loi.

Dans la loi fédérale, il y a trois (3) niveaux de menaces, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes.

2755 La Loi sur les espèces en péril s'applique juste sur les terres du domaine fédéral, des réserves autochtones entre autres, des parcs fédéraux, ce genre de territoire là. Par contre, il y a un filet de sécurité pour ce qui est en dehors de ces territoires-là.

2760 La liste des espèces désignées apparaît dans une annexe et il y a un registre public et il y a un programme de rétablissement aussi avec un plan d'action, un peu dans la même forme que ce qu'on retrouve dans la loi provinciale.

2765 Par contre, dans les plans de rétablissement, ce qui est important, c'est que les délais de production de ces documents-là sont prévus dans la loi.

Et puis la protection comme telle, les normes de protection sont inscrites dans la loi également. On fait pas référence, comme chez nous, à une autre loi.

2770 Et il y a deux (2) notions importantes qui sont la notion de la résidence et l'habitat essentiel.

2775 Dans la loi fédérale, il y a deux (2) types d'habitats finalement. La résidence fait plus référence au nid, au site de nidification ou au site de reproduction, puis l'habitat essentiel, c'est un milieu un peu plus large qui va prendre d'autres fonctions comme l'alimentation par exemple ou la migration, dépendamment des besoins de l'espèce.

2780 Les sources d'information, bien, il y a des sites Internet pour l'ensemble des lois, puis on peut aller chercher plus de détails sur ces espèces-là, sur les processus et les lois.

Alors ça fait, je pense, ça conclut.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2785 Merci monsieur Pelletier. Alors on a différents aspects à couvrir!

2790 Je vais d'abord commencer par établir que pour la grive de Bicknell, c'est pas le provincial, mais le fédéral qui s'occupe de cet aspect-là. On a invité Environnement Canada qui ne pouvait avoir des gens présents à cette audience, parce qu'ils sont tous sur le terrain, parce que c'est la période de migration.

Donc on a certains aspects à vérifier avec eux sur la grive de Bicknell, et on va acheminer nos questions par écrit, et les questions et les réponses seront déposées au registre.

2795 Moi, j'aimerais d'abord savoir du promoteur, combien de cours d'eau, je sais que vous donnez une réponse, attendez, c'est dans le PR5, à la page 4, vous parlez des cours d'eau qui sont à traverser, les cours d'eau intermittents et où vous prévoyez avoir des aménagements que vous appelez des ouvrages à ouverture libre ou fermée.

2800 J'aimerais que vous nous expliquiez un peu la différence entre les deux (2) s'il vous plaît.

PAR M. ROBERT DEMERS:

Est-ce que vous pourriez me préciser le PR4, à quel document vous référez?

2805

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est le PR5.1 page 4.

2810 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

Donc si je comprends bien, la différence entre les ouvrages à ouverture libre et l'autre terme s'il vous plaît?

2815 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Vous dites:

2820 "Tous les cours d'eau à traverser ne seront pas aménagés avec des ouvrages à ouverture libre."

Alors vous allez faire quoi?

2825 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

Bien à ce moment-là c'est un ponceau. Une ouverture libre, pour nous, c'est dans le sens où à un moment donné, on ne touche pas du tout au cours d'eau. On installe comme un tablier, comme un pont, si vous voulez. Sans toucher le cours d'eau.

2830 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors quand vous faites des travaux, il y aura pas de diversion de cours d'eau de rivière, ou si vous avez par exemple à bloquer un cours d'eau pour faire des travaux, est-ce qu'il y a une possibilité de ce genre de travaux ici?

2835 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

2840 À l'endroit des traversées de cours d'eau, règle générale ils sont tous intermittents, donc ils sont relativement faciles à contrôler. C'est des ponceaux qui seront installés en conformité avec les normes, avec le Règlement sur les normes d'intervention qui précise le type d'ouvrage qu'on doit avoir dans ces secteurs-là.

2845 Donc c'est un ponceau qu'on installe tout simplement. Il y a pas de blocage de cours d'eau comme tel, ni même de façon temporaire.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2850 Est-ce que vous avez l'intention de faire, dans ce troisième projet, les travaux surtout l'hiver, comme vous avez fait pour Copper et Miller?

PAR M. ROBERT VINCENT:

Non. On va essayer d'éviter l'hiver au niveau des infrastructures civiles entre autres et de l'érection des éoliennes.

2855

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce qu'il y a présence de frayères? Est-ce que vous avez identifié des frayères?

2860

PAR M. ROBERT DEMERS:

Il y a un seul cours d'eau qui serait susceptible qui ait une importance suffisante pour éventuellement abriter une frayère.

2865

Ce qui a été dit dans le rapport, ça fait partie des mesures d'atténuation particulières, donc qui sont pas couverts par le général. C'est une fois que ce sera très bien localisé sur le terrain, l'endroit de traversée de cours d'eau, avant d'exécuter les travaux, il y aura caractérisation à cet endroit-là.

2870

Si l'endroit offre un potentiel intéressant pour le frai de l'omble de fontaine qui nous concerne surtout dans notre secteur, à ce moment-là il y a deux (2) solutions. Soit qu'on relocalise la traversée de cours d'eau à un autre endroit, ou on dit, la traversée de cours d'eau doit se faire obligatoirement entre telle date et telle date, donc avec zone d'exclusion au niveau de la période des travaux.

2875

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Pelletier, la zone d'exclusion pour la période des travaux, c'est quand?

2880

PAR M. CLAUDEL PELLETIER:

Nous, ce qu'on propose dans les traverses de cours d'eau, peu importe quel genre d'activités qu'on y fait, c'est qu'en Gaspésie, on a à peu près uniquement de l'omble de fontaine ou du saumon Atlantique dans les cours d'eau qui circule, et ce qu'on demande, c'est que les travaux soient faits avant le 15 septembre, parce qu'à partir de ce moment-là, on considère que l'omble de fontaine entre en période de reproduction.

2885

Ce qui arrive avec l'omble de fontaine et les salmonidés en général, c'est qu'il y a une déposition des œufs qui vont demeurer en incubation dans le gravier jusqu'au printemps suivant où l'éclosion se fait vers, bon, dépendamment des températures, ça se fait généralement en avril-mai.

2890

Donc on demande que les travaux soient concentrés, ceux qui sont faits dans l'eau, soient faits entre le 1^{er} juin et le 15 septembre.

2895

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. On va passer maintenant aux inventaires!

2900

Je pense que madame Mbatika a une question quand même sur la grive de Bicknell.

PAR LA COMMISSAIRE MBATIKA:

Dans votre inventaire, vous avez reconnu la grive de Bicknell sur les monts York et Bell.

2905

Compte tenu du statut particulier de cette espèce-là, est-ce qu'on peut savoir quelles sont les mesures que vous avez prises pour que le projet ne puisse pas perturber l'habitat de cette espèce?

2910

PAR M. ROBERT DEMERS:

Disons que de façon générale, la grive de Bicknell, on la retrouve un peu sur tout le territoire. C'est plutôt une question d'altitude qui fait qu'on la retrouve plutôt qu'un type d'habitat.

2915

Dans tous les types d'habitats, on est susceptible de la retrouver, et c'est surtout au niveau de la hauteur, l'altitude comme je vous disais, qui est aux environs de cinq cents mètres (500 m).

2920

Dans le secteur des monts York et Bell, il y a effectivement une concentration de grives de Bicknell qui a été retrouvée là plus qu'ailleurs. À cet endroit-là, les mesures d'atténuation particulières qui ont été menées, c'est que nous, on recommande, on demande à ce que l'aire de travail soit réduite au strict minimum, c'est-à-dire à mille cinq cents mètres carrés (1500 m²) pour chaque éolienne.

2925

On recommande que les travaux de déboisement ne soient pas effectués avant le 15 août, donc la période de nidification de la grive de Bicknell, et on recommande que toutes les surfaces qui ne seront pas requises pour l'exploitation du parc soient revégétées.

PAR LA COMMISSAIRE MBATIKA:

2930

Mais compte tenu qu'il y a une grande concentration sur ces deux (2) monts-là, vous n'avez pas pensé mettre les éoliennes ailleurs? C'est vraiment nécessaire de les mettre là-dessus, sur ces deux (2) monts?

2935 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

Au niveau de la grive de Bicknell, ce qui est surtout préoccupant, c'est que dans le secteur, elle n'est pas comme une espèce migratrice. Donc l'importance de la grive de Bicknell est surtout reliée à sa période de nidification, donc à sa phase de nidification.

2940

Donc même si on fait les travaux de déboisement pour l'implantation des éoliennes comme telles, il s'agit que ces travaux-là soient faits à l'extérieur de la période de nidification, donc si on les fait à l'extérieur, lorsque la grive va revenir l'année d'ensuite, elle va simplement que d'aller du côté voisin, sur les arbres qui vont être situés à proximité, parce qu'il y a pas de particularité d'habitat.

2945

Et il y a pas de très fortes concentrations des grives. Donc on pense que c'est pas nécessairement une superficie de mille cinq cents mètres carrés (1500 m²) qui va affecter la grive de Bicknell pour le territoire de la Gaspésie.

2950

PAR LA COMMISSAIRE MBATIKA:

Il y a combien d'éoliennes sur ces deux (2) monts-là?

2955 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

Sur ces deux (2) monts-là, dans le secteur de ces deux (2) monts, il reste cinq (5) éoliennes.

2960 **PAR LA COMMISSAIRE MBATIKA:**

D'accord, merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2965

La grive des bois a été identifiée au chant, que vous parlez dans un des rapports.

Est-ce qu'il y a eu par la suite une confirmation qu'il y avait nidification, c'est-à-dire observée sur le terrain?

2970

PAR M. ROBERT DEMERS:

La façon dont les identifications ont été faites, pour voir s'il pouvait y avoir confirmation ou non d'une nidification, ça n'a pas été par la présence de nids. C'est plutôt par la présence du comportement des oiseaux qui se fait lors des inventaires, présence de couples qui peut laisser présager que c'est un secteur qui peut être utilisé pour la nidification.

2975

Mais c'est pas une nidification confirmée à un endroit précis. C'est un secteur.

2980 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Pelletier, est-ce que vous exigez finalement qu'il y ait un inventaire au terrain de fait pour confirmer la présence de nidification de certaines espèces d'oiseaux?

2985 **PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

2990 Bon, presque l'ensemble des oiseaux du Québec sont de juridiction fédérale, parce que c'est des oiseaux migrateurs. La province, nous, on s'occupe essentiellement des oiseaux de proie. C'est à peu près les seules espèces qu'on gère plus quelques autres espèces mais qui ont pas d'incidence, là.

2995 Dans les espèces d'oiseaux de proie, il y a des espèces qui sont à statut précaire, parce qu'ils ont une désignation. Nous, nos interrogations ont été portées sur ces espèces-là essentiellement, donc aigle royal, pygargue à tête blanche, faucon pèlerin.

3000 Ça a été le noyau dur, si on veut, et puis on a demandé de faire des inventaires à l'intérieur des périodes de migration de ces espèces-là, en prenant en référence les enregistrements qui se font au Parc du Bic, au belvédère Raoul-Roy à Saint-Fabien.

3005 Ce qu'on connaît de ces espèces-là, c'est qu'ils arrivent du sud, ils s'en vont nicher dans le nord, mais quand ils arrivent au golfe ou à l'estuaire du Saint-Laurent, ils hésitent à traverser les grandes surfaces d'eau. Ce qui fait qu'ils vont migrer vers l'ouest en suivant la côte, en se servant des vents, donc les masses d'air et les déplacements des masses d'air, c'est assez important pour ces espèces-là, et ils vont aller traverser l'estuaire plus haut autour de Saint-Fabien, Trois-Pistoles, Montmagny, dans cette espèce de corridor là et après ça, ils vont se disperser vers le nord pour aller trouver leur site de nidification.

3010 Ça fait que si par exemple, si on fait des inventaires correctement dans les périodes de migration, c'est à ce moment-là qu'on va se rendre compte s'il y a des corridors de migration dans le parc.

Ça fait que c'est ça qu'on a demandé de documenter.

3015 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Oui c'est ça, il y a un inventaire de printemps 2005 qui a été demandé sur les oiseaux de proie, est-ce que c'est fait?

3020 Est-ce que vous avez les résultats?

PAR M. ROBERT DEMERS:

3025 Voici! Il y a deux (2) inventaires qui ont porté spécifiquement sur les périodes de migration des espèces désignées par les gens de la Faune. C'est des espèces qui migrent tardivement à l'automne et hâtivement au printemps.

À l'automne dernier, nous avons réalisé des inventaires en ce qui a trait à ces espèces-là, tardives, et on a retrouvé un pygargue dans l'ensemble de la période inventoriée.

3030 Au printemps, on vient de terminer les inventaires, le rapport n'est pas encore publié, mais on a les résultats quand même et cette année au printemps, on a trouvé deux (2) pygargues qui survolaient dans le secteur du projet Murdochville.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3035 Monsieur Pelletier, on a discuté que finalement des oiseaux de proie, les corridors pouvaient se situer entre zéro (0 km), disons, à la mer et cinq kilomètres (5 km) à peu près à l'intérieur des terres. Ici, Murdochville est quand même assez éloignée, est-ce que finalement, les résultats obtenus sont probables?

3040 **PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

3045 Bien pour nous, ce qu'on peut s'attendre par rapport à ce qu'on connaît, c'est qu'à l'automne quand les oiseaux reviennent du nord, ils refont le même "pattern". C'est-à-dire qu'ils descendent du nord, ils hésitent à traverser, puis ils migrent vers le sud, puis ils finissent par revenir au sud.

3050 Et quand ils arrivent du côté sud du Saint-Laurent, c'est pas sûr qu'ils reviennent par la côte gaspésienne. Ils doivent se disperser de façon assez large. Ça fait qu'on pense pas en tout cas qu'il y ait de concentrations à Murdochville à l'automne d'oiseaux de proie.

3055 Au printemps, bien, c'est plutôt diffus, parce qu'on est loin de la côte quand même. À Anse-à-Valleau, si je prends comme exemple Anse-à-Valleau, ce serait plus probable d'avoir des concentrations ou des passages répétés d'oiseaux différents.

Bien, les résultats, moi, je les ai pas vus, les résultats du printemps, mais on me dit deux (2) pygargues, pas d'autres espèces, ça me surprend pas. C'est correct, là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3060 C'est dans les normes?

PAR M. CLAUDEL PELLETIER:

3065 C'est dans les normes. Nous en tout cas ce qu'on va regarder, c'est les périodes, le nombre d'observations, à quelle intensité l'inventaire a été fait, entre quelle et quelle période pour s'assurer qu'on n'est pas en dehors des possibilités de migration, là.

3070 Ça fait que ça, j'attends de voir le rapport pour voir à quel endroit on a observé, combien de temps, etc.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3075 Quand vous aurez le rapport, est-ce que ce serait possible pour vous de nous envoyer peut-être des commentaires, s'il y a des choses à nous souligner?

PAR M. CLAUDEL PELLETIER:

3080 Bien normalement, le rapport, je sais pas si on va avoir l'occasion de donner nos commentaires au ministère de l'Environnement, je sais pas.

3085 Parce que dans la procédure comme telle, normalement, on donne nos avis sur l'étude d'impact comme telle, on pose des questions, les questions nous sont répondues, on redonne des commentaires sur le niveau de réponses qu'on a obtenu.

Une des questions qu'on avait posée, c'est: est-ce qu'il va y avoir d'autres inventaires au printemps! Là, les inventaires ont été faits.

3090 Y a-t-il un retour qu'on doit redonner à l'Environnement?

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Talbot.

3095 **PAR M. DENIS TALBOT:**

3100 Oui effectivement, c'est mon intention, c'est le ministère de l'Environnement qui va recevoir le rapport, le suivi, puis moi, c'est certain que je vais en envoyer un au secteur faune du MRN pour commentaires s'il y a lieu, tout comme j'ai envoyé une copie au premier rapport de suivi et de mortalité qui avait été fait sur la première phase du mont Copper.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3105 Est-ce que c'est possible, si vous recevez des commentaires où il y a des éléments importants pour la Commission, de nous envoyer ces commentaires-là, des commentaires du MRN?

PAR M. DENIS TALBOT:

3110 Ah, pas de problème, madame.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3115 S'il vous plaît, d'accord.

Maintenant, on va regarder la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris. Je pense que vous avez déjà des résultats par rapport au projet Copper et Miller qui est de zéro point quarante-sept (0,47) unité, je pense, par éolienne, c'est bien ça?

3120 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

Pour être plus précis, le suivi a été réalisé sur un seul parc qui est le parc du mont Copper et seulement avec cinq (5) éoliennes.

3125 Parce que les cinq (5) éoliennes en question sont en fonction depuis le printemps dernier, le printemps 2004, alors que l'ensemble du projet est en construction actuellement.

3130 Et pour votre information, on a débuté depuis trois (3) semaines un suivi de mortalité sur les deux (2) parcs, Copper et Miller, un suivi de mortalité qui a été amorcé qui est de deux (2) ans, d'une durée de deux (2) ans, dont le protocole a été soumis au Service canadien de la faune et accepté par le Service canadien de la faune.

3135 Donc on a une équipe actuellement sur le terrain qui couvre les études de mortalité chauves-souris et oiseaux.

3140 Pour revenir à la partie de votre question, le suivi qui a été réalisé sur les cinq (5) éoliennes du mont Copper qui était aussi un protocole approuvé par le fédéral et par le provincial en ce qui concerne les chauves-souris, a démontré un taux de mortalité, après ajustement de plusieurs paramètres, parce que c'est pas juste de constater s'il y a des oiseaux ou pas, ajustement de plusieurs paramètres, un taux de mortalité de point quarante-sept (0,47) oiseau par éolienne par année.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3145 Monsieur Pelletier, un suivi de deux (2) ans, pour vous, est-ce que c'est suffisant? Il semble y avoir un protocole qui a été établi pour deux (2) ans.

PAR M. CLAUDEL PELLETIER:

3150 Bien, le protocole comme tel, c'est plus au niveau comment on va faire l'inventaire, combien d'éoliennes on va visiter, à quelle période on le fait, etc. C'est plus le cadre finalement de l'inventaire.

3155 La durée du suivi, bien, idéalement, c'est sûr qu'un suivi de deux (2) ans, c'est deux (2) ans; si on veut avoir plus d'informations, il faudrait le faire un peu plus longtemps.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3160 Et pour vous, est-ce que ce serait essentiel que ce soit trois (3) ans?

PAR M. CLAUDEL PELLETIER:

3165 Bien, trois (3) ans, ce serait mieux que deux (2) en tout cas, c'est sûr. Peut-être un suivi plus tard ou laisser passer un certain temps. Ça dépend aussi des résultats qu'on va obtenir.

Parce que point quarante-sept (0,47) oiseau, c'est un chiffre, dépendamment des suivis qui vont se faire. Si on se rend compte par exemple qu'il y a une espèce qui a des mortalités, bien, peut-être qu'il faudrait resserrer le suivi.

3170 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Talbot.

PAR M. DENIS TALBOT:

3175 Simplement pour vous indiquer que dans une des conditions d'autorisation des décrets des monts Copper et Miller, on avait demandé une période de suivi de deux (2) ans.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3180 D'accord, merci. Monsieur Demers.

PAR M. ROBERT DEMERS:

3185 Aussi autre point d'ajustement sur la question des suivis de mortalité!

Les suivis de mortalité, les protocoles qui avaient été proposés avant l'obtention des permis fédéraux et provinciaux, qui avaient été acceptés à ce moment-là, ont été modifiés par la suite, ont été ajustés suite à des discussions avec le Service canadien de la faune.

3190 Juste à titre d'exemple, sans embarquer au niveau des détails, les suivis prévoyaient le suivi de six (6) éoliennes par parc, donc six (6) pour Copper, six (6) pour Miller, durant les périodes de migration printanière et automnale et durant les périodes de nidification.

3195 Les discussions ont fait en sorte que le suivi porte dorénavant sur les mêmes périodes, migration printanière, migration automnale et nidification, mais par contre porte sur les trente (30) éoliennes Copper et porte sur les trente (30) éoliennes Miller.

3200 C'est juste pour vous indiquer quand même qu'on a des échanges qui vont bien et on est très collaborateur dans ce genre de dossier là, parce que l'obligation était de six (6) éoliennes.

Et ça, ça a été accepté avant des conditions d'émission des décrets.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3205 D'accord, merci. Une dernière question!

3210 Vous parlez, par rapport aux chauves-souris, je sais pas quel est le protocole, mais semble-t-il qu'il y a une altitude à laquelle les chauves-souris volent, et comme une bonne partie des éoliennes sont quand même sur des plateaux assez élevés, est-ce que vous considérez que la mortalité serait moindre parce qu'elles ne volent pas aussi haut?

PAR M. ROBERT DEMERS:

3215 C'est qu'au niveau des chauves-souris, on n'en a retrouvé aucune dans le suivi qui a été réalisé sur Copper en 2004.

Le point quarante-sept (0,47), ce sont des oiseaux.

3220 Alors je sais pas si vous faites référence à cette étude-là en particulier?

PAR LA PRÉSIDENTE:

3225 J'ai lu quelque part dans les documents que pour les chauves-souris, vous essayez en fait d'expliquer pourquoi vous n'en avez pas trouvé, et la possibilité, c'est qu'elles ne volent pas à cette altitude-là?

PAR M. ROBERT DEMERS:

Ça, c'est un des éléments.

3230

Un autre élément, c'est que normalement, les chauves-souris, le moment où arrivent les mortalités au niveau des chauves-souris, c'est surtout en période de migration de ces dernières. Parce que là, elles se déplacent dans un axe donné et avec semble-t-il – il y a plusieurs hypothèses!

3235

Remarquez que des chauves-souris, c'est encore très exploratoire actuellement comme comportement. Il y aurait des hypothèses qui feraient en sorte que lorsque la chauve-souris est en migration, pour conserver son énergie, elle aurait pas le même système d'émission de son radar si vous voulez, donc c'est là qu'elle pourrait entrer en collision avec les éoliennes.

3240

Mais c'est en période de migration surtout. La période de migration est relativement courte et c'est surtout la période automnale, migration automnale où on est susceptible d'obtenir des problèmes de mortalité avec des chauves-souris.

3245

Et le secteur dans lequel on est, il ne semble pas être un secteur quand même important pour la migration de ces bêtes-là ou de ces chauves-souris-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3250

Monsieur Pelletier, est-ce que vous avez des données ici sur la présence des chauves-souris? Elles sont souvent associées aux endroits où il y a des mines entre autres.

Est-ce que vous pouvez compléter un peu l'information qu'on a reçue du promoteur?

3255

PAR M. CLAUDEL PELLETIER:

Oui. Bon, en Gaspésie, je pourrais dire qu'il y a trois (3) sources d'information. Il y a eu, en 96, une première étude dans le Parc de la Gaspésie. C'était essentiellement des stations fixes qui permettaient d'enregistrer des chauves-souris sur quatre (4) endroits différents, et puis là, on a obtenu plusieurs informations sur des espèces qu'on connaissait strictement rien des chauves-souris en Gaspésie. Ça fait qu'il y a eu ça.

3260

Il y a le même type de dispositif de mis dans le Parc Forillon où on a obtenu aussi d'autres indications de présences d'espèces.

3265

Et puis dernièrement, il y a à peu près je dirais quatre-cinq (4-5) ans, le Biodôme de Montréal qui coordonne un réseau de routes, c'est des routes dans lesquelles on fait des inventaires, finalement, il y en a une dizaine au Québec, peut-être une quinzaine, et puis il y en a

3270 une en Gaspésie à laquelle nous on participe et puis qui donne encore là un autre niveau d'information.

Donc ça, c'est essentiellement les sources d'inventaires qui sont connues.

3275 Ce que ça a permis de voir, c'est qu'il y a huit (8) espèces de chauves-souris au Québec, il y en a sept (7) qui sont présentes en Gaspésie. Des huit (8) espèces, il y a des espèces qui sont résidentes, puis il y a trois (3) espèces qui sont migratrices. Ça fait que ça, c'est pour les espèces qu'on a.

3280 Il y a aussi un autre élément, c'est, comme vous l'avez dit, les anciennes mines peuvent être utilisées comme hibernacle. Parce que celles qui sont résidentes vont passer l'hiver dans des mines ou dans des grottes naturelles.

3285 Des grottes connues, il y a Saint-Elzéar qui est une grotte naturelle, et puis un hibernacle qui est connu, c'était la mine, l'ancienne mine de Candego qui est dans la Réserve faunique des Chic-Chocs, à peu près à une quarantaine de kilomètres, que vous avez mesurée, entre le parc éolien, bon.

3290 Pour l'hibernacle de Candego, nous, ça fait deux (2) automnes qu'on essaie d'estimer la population qui utilise l'hibernacle, puis on en a capturé zéro (0). Ce qui veut dire qu'on pense que peut-être l'hibernacle n'est plus utilisé.

Bon, l'hibernacle de Candego, on considère que c'est encore un hibernacle, mais il va falloir revérifier s'il est utilisé.

3295 Quand monsieur Demers parlait tantôt de l'impact potentiel des parcs d'éoliennes, c'est essentiellement sur les migratrices et peut-être sur le regroupement des espèces résidentes qui s'attroupent avant d'aller dans les hibernacles.

3300 Donc c'est vrai que c'est la période d'automne qui serait possiblement la plus problématique.

Ce qu'on voit dans la littérature par rapport aux chauves-souris puis l'impact des parcs éoliens, c'est essentiellement la chauve-souris rousse qui est une migratrice aussi.

3305 Ça fait que les quantités de chauves-souris rousses qu'on a inventoriées sont pas énormes, mais les suivis sont quand même assez fragmentaires. Ça fait que c'est à peu près le niveau d'information qu'on a pour les chauves-souris.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3310 D'accord, merci.

Il est cinq heures moins quart (5 h -¹/₄), je pense qu'on a fait un bon après-midi, je vais suspendre la séance et on va se retrouver ce soir à sept heures (7 h), merci.

3315

SÉANCE AJOURNÉE AU 25 MAI 2005 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

3320

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.

3325